Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068294-20260922-26D_09_01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté 2Vallées Vertes de Communes

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 septembre 2026

2026-09-01 **Versement d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'évènements autour d'Octobre Rose**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 75
Nombre de délégués titulaires présents : 50 (dont suppléé : 1)
Nombre de délégués titulaires absents : 25 (dont représentés : 7)

Votants : 57

Le 22 septembre 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni à la Halle aux Grains (Place Aristide BRIAND) à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS (25250) sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 16 septembre 2026.

Présents : Christophe AUDOUZE (Arcey) ; Bruno BEAUDREY (Etrappe) ; Isabelle BELPERIN (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marion BLANC (Geney) ; Yves BOITEUX (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jacky BOUVARD (Trouvans) ; Christophe BOUVIER (Médière) ; Evelyne CARLIN (Pays-de-Clerval) ; Martine COLLERY (Rougemont) ; Didier COMTE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jean-Marc COUVET (Tournans) ; Benoît CUENOT (Hyémondans) ; Joseph CUENOT (Mésandans) ; Pierre DIONISI (Anteuil) ; Marc-André DODIVERS (Blussans) ; Nicolas DORMOY (Pays-de-Clerval) ; Christophe DUPONT (Arcey) ; Marc FARINE (Roche-lès-Clerval) ; Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans) ; Jennifer FIGENT-CHENEY (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jennifer FROSIO (Arcey) ; Isabelle FROTÉ (Marvelise) ; Didier GAIFFE (Rang) ; Fabrice GAUDILLAT (Tallans) ; Rodney HEDIN (Abbenans) ; Claude HUEBER (Onans) ; Michaël HUGONIOT (Arcey) ; Philippe JANUEL (Avilley) ; Pascal JEANNIN (Faimbe) ; Emmanuelle LAVILLE (Uzelle) ; Raphaël LOMBARDET (Soye) ; Pierre MAHON (Cubrial) ; Daniel MÉNIER (Nans) ; Alix MILLET (Rougemont) ; Marc PERDRIZET (La Prétière) ; Pascal PERREAU (Désandans) ; Olivier PERRIGUEY (Mancenans) ; Astrid PETIT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Emmanuel PEYROUS (L'Hôpital-saint-lieffroy) ; Sandrine POETE (Saint-Georges-Armont) ; Anaïs PREDINE (Pays-de-Clerval) ; Clovis ROUSSEL (Pays-de-Clerval) ; Jérôme ROUSSET (Anteuil) ; Pierre RUPP (Fontenelle-Montby) ; Sébastien SANCEY-RICHARD (Gondenans-Montby) ; Cyril SIMONIN (Appenans) ; Emmanuel SPADETTO (Mondon) ; Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs).

Absents excusés : Marie-Odile BONDENET-DRUET (Accolans) ; André BOUVERET (Huanne-Montmartin) ; Marie-Andrée DEVILLARD (Montussaint) ; Jimmy LEBLANC (Viéthorey) ; Frédéric MAURICE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marie-Sophie POFILET (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Hervé RICHARD (Gémonval) ; Yannick SIRJEAN (Blussangeaux) ; Claude TRIMAILLE (Fontaine-lès-Clerval).

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Absents : Sylvain BOBY (Bournois) ; Sylvain DUBOIS (Romain) ; Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins) ; Pierre FILET (Montagney-Servigney) ; Virginie MAURIVARD (Cubrial) ; André PARROT (Désandans) ; Victorien PIEGELIN (Gouhelans) ; Olivier SAGE (Branne) ; Bernard SOCIE (Puessans).

Absents représentés : Nathalie BELZ (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Didier COMTE* ; Nicolas BENALIOUA (Sourans), *pouvoir à Benoît CUENOT* ; Séverine DUCROUX (Rougemont), *pouvoir à Alix MILLET* ; Nicolas GRUNEISEN (Cubry), *pouvoir à Pierre MAHON* ; Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Laurent TOURTIER* ; Catherine SEICHEPINE (Arcey), *pouvoir à Michaël HUGONIOT* ; Marie-Pierre VERNAY (Pompierre-sur-Doubs), *pouvoir à Christophe BOUVIER*.

Absents suppléés : Pascal DEVAUX (Rognon), *représenté par sa suppléante Josiane VALLY-BEAUPAIN*.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Emmanuelle LAVILLE

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2026-09-01 **Versement d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'évènements autour d'Octobre Rose**

Le Président informe l'assemblée que, dans le cadre d'Octobre Rose, la commune de ROUGEMONT sollicite la CC2VV pour participer au financement de deux banderoles destinées à informer et promouvoir une manifestation sportive et solidaire, organisée autour d'Octobre Rose. Le logo de la CC2VV serait visible et les banderoles seraient réutilisables d'années en années.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 € à la commune de ROUGEMONT.

Il est proposé également d'octroyer le même montant aux communes organisatrices d'évènements autour d'Octobre Rose au titre du financement de support mettant en valeur l'évènement, avec le soutien de la CC2VV.

Les fonds récoltés à l'occasion de cette manifestation seront reversés à la lutte contre le cancer.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à la commune de ROUGEMONT,

- autorise le versement d'une subvention du même montant aux communes organisatrices d'évènements autour d'Octobre Rose au titre du financement de support mettant en valeur l'évènement, avec le soutien de la CC2VV,

- autorise le président à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Bruno BEAUDREY

Délibération adoptée avec :
Voix pour : 57
Voix contre : 0
Abstention : 0

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068294-20260922-26A_09_02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté 2Vallées Vertes de Communes

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 septembre 2026

2026-09-02 Ressources Humaines – **Renouvellement du contrat de la Directrice des Services**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 75
Nombre de délégués titulaires présents : 50 (dont suppléé : 1)
Nombre de délégués titulaires absents : 25 (dont représentés : 7)

Votants : 57

Le 22 septembre 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni à la Halle aux Grains (Place Aristide BRIAND) à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS (25250) sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 16 septembre 2026.

Présents : Christophe AUDOUZE (Arcey) ; Bruno BEAUDREY (Etrappe) ; Isabelle BELPERIN (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marion BLANC (Geney) ; Yves BOITEUX (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jacky BOUVARD (Trouvans) ; Christophe BOUVIER (Médière) ; Evelyne CARLIN (Pays-de-Clerval) ; Martine COLLERY (Rougemont) ; Didier COMTE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jean-Marc COUVET (Tournans) ; Benoît CUENOT (Hyémondans) ; Joseph CUENOT (Mésandans) ; Pierre DIONISI (Anteuil) ; Marc-André DODIVERS (Blussans) ; Nicolas DORMOY (Pays-de-Clerval) ; Christophe DUPONT (Arcey) ; Marc FARINE (Roche-lès-Clerval) ; Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans) ; Jennifer FIGENT-CHENEY (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jennifer FROSIO (Arcey) ; Isabelle FROTÉ (Marvelise) ; Didier GAIFFE (Rang) ; Fabrice GAUDILLAT (Tallans) ; Rodney HEDIN (Abbenans) ; Claude HUEBER (Onans) ; Michaël HUGONIOT (Arcey) ; Philippe JANUEL (Avilley) ; Pascal JEANNIN (Faimbe) ; Emmanuelle LAVILLE (Uzelle) ; Raphaël LOMBARDET (Soye) ; Pierre MAHON (Cubrial) ; Daniel MÉNIER (Nans) ; Alix MILLET (Rougemont) ; Marc PERDRIZET (La Prétière) ; Pascal PERREAU (Désandans) ; Olivier PERRIGUEY (Mancenans) ; Astrid PETIT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Emmanuel PEYROUS (L'Hôpital-saint-lieffroy) ; Sandrine POETE (Saint-Georges-Armont) ; Anaïs PREDINE (Pays-de-Clerval) ; Clovis ROUSSEL (Pays-de-Clerval) ; Jérôme ROUSSET (Anteuil) ; Pierre RUPP (Fontenelle-Montby) ; Sébastien SANCEY-RICHARD (Gondenans-Montby) ; Cyril SIMONIN (Appenans) ; Emmanuel SPADETTO (Mondon) ; Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs).

Absents excusés : Marie-Odile BONDENET-DRUET (Accolans) ; André BOUVERET (Huanne-Montmartin) ; Marie-Andrée DEVILLARD (Montussaint) ; Jimmy LEBLANC (Viéthorey) ; Frédéric MAURICE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marie-Sophie POFILET (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Hervé RICHARD (Gémonval) ; Yannick SIRJEAN (Blussangeaux) ; Claude TRIMAILLE (Fontaine-lès-Clerval).

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Absents : Sylvain BOBY (Bournois) ; Sylvain DUBOIS (Romain) ; Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins) ; Pierre FILET (Montagney-Servigney) ; Virginie MAURIVARD (Cubrial) ; André PARROT (Désandans) ; Victorien PIEGELIN (Gouhelans) ; Olivier SAGE (Branne) ; Bernard SOCIE (Puessans).

Absents représentés : Nathalie BELZ (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Didier COMTE* ; Nicolas BENALIOUA (Sourans), *pouvoir à Benoît CUENOT* ; Séverine DUCROUX (Rougemont), *pouvoir à Alix MILLET* ; Nicolas GRUNEISEN (Cubry), *pouvoir à Pierre MAHON* ; Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Laurent TOURTIER* ; Catherine SEICHEPINE (Arcey), *pouvoir à Michaël HUGONIOT* ; Marie-Pierre VERNAY (Pompierre-sur-Doubs), *pouvoir à Christophe BOUVIER*.

Absents suppléés : Pascal DEVAUX (Rognon), *représenté par sa suppléante Josiane VALLY-BEAUPAIN*.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Emmanuelle LAVILLE

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2026-09-02 Ressources Humaines – **Renouvellement du contrat de la Directrice des Services**

Le Président informe l'assemblée que le contrat de la directrice des services de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes arrive à échéance le 10 octobre 2026.

Il est proposé de renouveler ce contrat à compter du 11 octobre 2026, pour une durée de deux ans, à temps plein, au grade d'attaché, dans les mêmes conditions que le précédent contrat.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

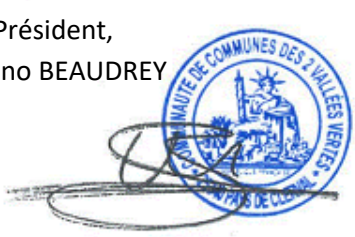
- **Décide de renouveler le contrat de la directrice des services de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, à compter du 11 octobre 2026, pour une durée de deux ans, à temps plein, au grade d'attaché, dans les mêmes conditions que le précédent contrat,**

- **Charge le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec cette décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Bruno BEAUDREY



Délibération adoptée avec :
Voix pour : 54
Voix contre : 2
Abstention : 1

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068294-20260922-26A_09_03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté 2Vallées Vertes de Communes

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 septembre 2026

2026-09-03 Ressources Humaines – **Création d'un poste d'adjoint administratif à 24 heures**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 75
Nombre de délégués titulaires présents : 50 (dont suppléé : 1)
Nombre de délégués titulaires absents : 25 (dont représentés : 7)

Votants : 57

Le 22 septembre 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni à la Halle aux Grains (Place Aristide BRIAND) à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS (25250) sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 16 septembre 2026.

Présents : Christophe AUDOUZE (Arcey) ; Bruno BEAUDREY (Etrappe) ; Isabelle BELPERIN (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marion BLANC (Geney) ; Yves BOITEUX (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jacky BOUVARD (Trouvans) ; Christophe BOUVIER (Médière) ; Evelyne CARLIN (Pays-de-Clerval) ; Martine COLLERY (Rougemont) ; Didier COMTE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jean-Marc COUVET (Tournans) ; Benoît CUENOT (Hyémondans) ; Joseph CUENOT (Mésandans) ; Pierre DIONISI (Anteuil) ; Marc-André DODIVERS (Blussans) ; Nicolas DORMOY (Pays-de-Clerval) ; Christophe DUPONT (Arcey) ; Marc FARINE (Roche-lès-Clerval) ; Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans) ; Jennifer FIGENT-CHENEY (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jennifer FROSIO (Arcey) ; Isabelle FROTÉ (Marvelise) ; Didier GAIFFE (Rang) ; Fabrice GAUDILLAT (Tallans) ; Rodney HEDIN (Abbenans) ; Claude HUEBER (Onans) ; Michaël HUGONIOT (Arcey) ; Philippe JANUEL (Avilley) ; Pascal JEANNIN (Faimbe) ; Emmanuelle LAVILLE (Uzelle) ; Raphaël LOMBARDET (Soye) ; Pierre MAHON (Cubrial) ; Daniel MÉNIER (Nans) ; Alix MILLET (Rougemont) ; Marc PERDRIZET (La Prétière) ; Pascal PERREAU (Désandans) ; Olivier PERRIGUEY (Mancenans) ; Astrid PETIT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Emmanuel PEYROUS (L'Hôpital-saint-lieffroy) ; Sandrine POETE (Saint-Georges-Armont) ; Anaïs PREDINE (Pays-de-Clerval) ; Clovis ROUSSEL (Pays-de-Clerval) ; Jérôme ROUSSET (Anteuil) ; Pierre RUPP (Fontenelle-Montby) ; Sébastien SANCEY-RICHARD (Gondenans-Montby) ; Cyril SIMONIN (Appenans) ; Emmanuel SPADETTO (Mondon) ; Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs).

Absents excusés : Marie-Odile BONDENET-DRUET (Accolans) ; André BOUVERET (Huanne-Montmartin) ; Marie-Andrée DEVILLARD (Montussaint) ; Jimmy LEBLANC (Viéthorey) ; Frédéric MAURICE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marie-Sophie POFILET (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Hervé RICHARD (Gémonval) ; Yannick SIRJEAN (Blussangeaux) ; Claude TRIMAILLE (Fontaine-lès-Clerval).

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Absents : Sylvain BOBY (Bournois) ; Sylvain DUBOIS (Romain) ; Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins) ; Pierre FILET (Montagney-Servigney) ; Virginie MAURIVARD (Cubrial) ; André PARROT (Désandans) ; Victorien PIEGELIN (Gouhelans) ; Olivier SAGE (Branne) ; Bernard SOCIE (Puessans).

Absents représentés : Nathalie BELZ (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Didier COMTE* ; Nicolas BENALIOUA (Sourans), *pouvoir à Benoît CUENOT* ; Séverine DUCROUX (Rougemont), *pouvoir à Alix MILLET* ; Nicolas GRUNEISEN (Cubry), *pouvoir à Pierre MAHON* ; Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Laurent TOURTIER* ; Catherine SEICHEPINE (Arcey), *pouvoir à Michaël HUGONIOT* ; Marie-Pierre VERNAY (Pompierre-sur-Doubs), *pouvoir à Christophe BOUVIER*.

Absents suppléés : Pascal DEVAUX (Rognon), *représenté par sa suppléante Josiane VALLY-BEAUPAIN*.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Emmanuelle LAVILLE

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2026-09-03 Ressources Humaines – **Création d'un poste d'adjoint administratif à 24 heures**

Le Président informe l'assemblée que, suite au départ de l'agent d'accueil, il est nécessaire de créer un poste d'agent d'accueil au grade d'adjoint administratif, à 24 heures, à compter du 10 novembre 2026, en vue de son remplacement.

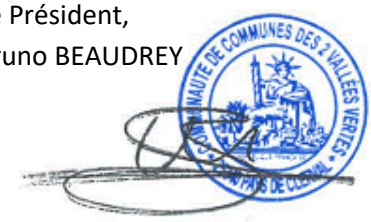
L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Décide la création du poste précité,**
- **Charge le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec cette décision,**
- **Dit que ce mouvement de personnel sera repris dans le tableau annuel des effectifs.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Bruno BEAUDREY



Délibération adoptée avec :
Voix pour : 57
Voix contre : 0
Abstention : 0

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068294-20260922-26A_09_04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté 2Vallées Vertes de Communes

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 septembre 2026

2026-09-04 Ressources Humaines – **Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 75
Nombre de délégués titulaires présents : 50 (dont suppléé : 1)
Nombre de délégués titulaires absents : 25 (dont représentés : 7)

Votants : 57

Le 22 septembre 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni à la Halle aux Grains (Place Aristide BRIAND) à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS (25250) sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 16 septembre 2026.

Présents : Christophe AUDOUZE (Arcey) ; Bruno BEAUDREY (Etrappe) ; Isabelle BELPERIN (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marion BLANC (Geney) ; Yves BOITEUX (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jacky BOUVARD (Trouvans) ; Christophe BOUVIER (Médière) ; Evelyne CARLIN (Pays-de-Clerval) ; Martine COLLERY (Rougemont) ; Didier COMTE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jean-Marc COUVET (Tournans) ; Benoît CUENOT (Hyémondans) ; Joseph CUENOT (Mésandans) ; Pierre DIONISI (Anteuil) ; Marc-André DODIVERS (Blussans) ; Nicolas DORMOY (Pays-de-Clerval) ; Christophe DUPONT (Arcey) ; Marc FARINE (Roche-lès-Clerval) ; Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans) ; Jennifer FIGENT-CHENEY (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jennifer FROSIO (Arcey) ; Isabelle FROTÉ (Marvelise) ; Didier GAIFFE (Rang) ; Fabrice GAUDILLAT (Tallans) ; Rodney HEDIN (Abbenans) ; Claude HUEBER (Onans) ; Michaël HUGONIOT (Arcey) ; Philippe JANUEL (Avilley) ; Pascal JEANNIN (Faimbe) ; Emmanuelle LAVILLE (Uzelle) ; Raphaël LOMBARDET (Soye) ; Pierre MAHON (Cubrial) ; Daniel MÉNIER (Nans) ; Alix MILLET (Rougemont) ; Marc PERDRIZET (La Prétière) ; Pascal PERREAU (Désandans) ; Olivier PERRIGUEY (Mancenans) ; Astrid PETIT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Emmanuel PEYROUS (L'Hôpital-saint-lieffroy) ; Sandrine POETE (Saint-Georges-Armont) ; Anaïs PREDINE (Pays-de-Clerval) ; Clovis ROUSSEL (Pays-de-Clerval) ; Jérôme ROUSSET (Anteuil) ; Pierre RUPP (Fontenelle-Montby) ; Sébastien SANCEY-RICHARD (Gondenans-Montby) ; Cyril SIMONIN (Appenans) ; Emmanuel SPADETTO (Mondon) ; Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs).

Absents excusés : Marie-Odile BONDENET-DRUET (Accolans) ; André BOUVERET (Huanne-Montmartin) ; Marie-Andrée DEVILLARD (Montussaint) ; Jimmy LEBLANC (Viéthorey) ; Frédéric MAURICE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marie-Sophie POFILET (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Hervé RICHARD (Gémonval) ; Yannick SIRJEAN (Blussangeaux) ; Claude TRIMAILLE (Fontaine-lès-Clerval).

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Absents : Sylvain BOBY (Bournois) ; Sylvain DUBOIS (Romain) ; Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins) ; Pierre FILET (Montagney-Servigney) ; Virginie MAURIVARD (Cubrial) ; André PARROT (Désandans) ; Victorien PIEGELIN (Gouhelans) ; Olivier SAGE (Branne) ; Bernard SOCIE (Puessans).

Absents représentés : Nathalie BELZ (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Didier COMTE* ; Nicolas BENALIOUA (Sourans), *pouvoir à Benoît CUENOT* ; Séverine DUCROUX (Rougemont), *pouvoir à Alix MILLET* ; Nicolas GRUNEISEN (Cubry), *pouvoir à Pierre MAHON* ; Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Laurent TOURTIER* ; Catherine SEICHEPINE (Arcey), *pouvoir à Michaël HUGONIOT* ; Marie-Pierre VERNAY (Pompierre-sur-Doubs), *pouvoir à Christophe BOUVIER*.

Absents suppléés : Pascal DEVAUX (Rognon), *représenté par sa suppléante Josiane VALLY-BEAUPAIN*.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Emmanuelle LAVILLE

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2026-09-04

Ressources Humaines – **Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe**

Le Président informe l'assemblée que, suite à la réussite du concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe d'un agent, il est décidé de nommer l'agent sur ce grade.

Il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps plein, à compter du 1er novembre 2026.

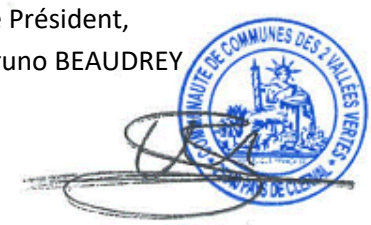
L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Décide la création du poste précité,**
- **Charge le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec cette décision,**
- **Dit que ce mouvement de personnel sera repris dans le tableau annuel des effectifs.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Bruno BEAUDREY



Délibération adoptée avec :
Voix pour : 57
Voix contre : 0
Abstention : 0

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068294-20260922-26A_09_05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté 2Vallées Vertes de Communes

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 septembre 2026

2026-09-05 Ressources Humaines – **Suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 75
Nombre de délégués titulaires présents : 50 (dont suppléé : 1)
Nombre de délégués titulaires absents : 25 (dont représentés : 7)

Votants : 57

Le 22 septembre 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni à la Halle aux Grains (Place Aristide BRIAND) à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS (25250) sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 16 septembre 2026.

Présents : Christophe AUDOUZE (Arcey) ; Bruno BEAUDREY (Etrappe) ; Isabelle BELPERIN (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marion BLANC (Geney) ; Yves BOITEUX (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jacky BOUVARD (Trouvans) ; Christophe BOUVIER (Médière) ; Evelyne CARLIN (Pays-de-Clerval) ; Martine COLLERY (Rougemont) ; Didier COMTE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jean-Marc COUVET (Tournans) ; Benoît CUENOT (Hyémondans) ; Joseph CUENOT (Mésandans) ; Pierre DIONISI (Anteuil) ; Marc-André DODIVERS (Blussans) ; Nicolas DORMOY (Pays-de-Clerval) ; Christophe DUPONT (Arcey) ; Marc FARINE (Roche-lès-Clerval) ; Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans) ; Jennifer FIGENT-CHENEY (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jennifer FROSIO (Arcey) ; Isabelle FROTÉ (Marvelise) ; Didier GAIFFE (Rang) ; Fabrice GAUDILLAT (Tallans) ; Rodney HEDIN (Abbenans) ; Claude HUEBER (Onans) ; Michaël HUGONIOT (Arcey) ; Philippe JANUEL (Avilley) ; Pascal JEANNIN (Faimbe) ; Emmanuelle LAVILLE (Uzelle) ; Raphaël LOMBARDET (Soye) ; Pierre MAHON (Cubrial) ; Daniel MÉNIER (Nans) ; Alix MILLET (Rougemont) ; Marc PERDRIZET (La Prétière) ; Pascal PERREAU (Désandans) ; Olivier PERRIGUEY (Mancenans) ; Astrid PETIT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Emmanuel PEYROUS (L'Hôpital-saint-lieffroy) ; Sandrine POETE (Saint-Georges-Armont) ; Anaïs PREDINE (Pays-de-Clerval) ; Clovis ROUSSEL (Pays-de-Clerval) ; Jérôme ROUSSET (Anteuil) ; Pierre RUPP (Fontenelle-Montby) ; Sébastien SANCEY-RICHARD (Gondenans-Montby) ; Cyril SIMONIN (Appenans) ; Emmanuel SPADETTO (Mondon) ; Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs).

Absents excusés : Marie-Odile BONDENET-DRUET (Accolans) ; André BOUVERET (Huanne-Montmartin) ; Marie-Andrée DEVILLARD (Montussaint) ; Jimmy LEBLANC (Viéthorey) ; Frédéric MAURICE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marie-Sophie POFILET (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Hervé RICHARD (Gémonval) ; Yannick SIRJEAN (Blussangeaux) ; Claude TRIMAILLE (Fontaine-lès-Clerval).

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Absents : Sylvain BOBY (Bournois) ; Sylvain DUBOIS (Romain) ; Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins) ; Pierre FILET (Montagney-Servigney) ; Virginie MAURIVARD (Cubrial) ; André PARROT (Désandans) ; Victorien PIEGELIN (Gouhelans) ; Olivier SAGE (Branne) ; Bernard SOCIE (Puessans).

Absents représentés : Nathalie BELZ (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Didier COMTE* ; Nicolas BENALIOUA (Sourans), *pouvoir à Benoît CUENOT* ; Séverine DUCROUX (Rougemont), *pouvoir à Alix MILLET* ; Nicolas GRUNEISEN (Cubry), *pouvoir à Pierre MAHON* ; Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Laurent TOURTIER* ; Catherine SEICHEPINE (Arcey), *pouvoir à Michaël HUGONIOT* ; Marie-Pierre VERNAY (Pompierre-sur-Doubs), *pouvoir à Christophe BOUVIER*.

Absents suppléés : Pascal DEVAUX (Rognon), *représenté par sa suppléante Josiane VALLY-BEAUPAIN*.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Emmanuelle LAVILLE

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2026-09-05

Ressources Humaines – **Suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe**

Le Président informe l'assemblée que, suite à la promotion interne de deux agents au grade de rédacteur, deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps plein sont vacants et non pourvus.

Il y a donc lieu de supprimer les deux postes, l'un au 1er juillet 2026 et l'autre au 1er septembre 2026.

Le Comité Social Territorial (CST), réuni en date du 26 mai 2026, s'est prononcé favorablement à ces suppressions de poste.

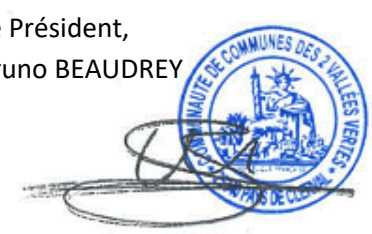
L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Décide la suppression des postes précités,**
- **Charge le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec cette décision,**
- **Dit que ce mouvement de personnel sera repris dans le tableau annuel des effectifs.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Bruno BEAUDREY



Délibération adoptée avec :
Voix pour : 57
Voix contre : 0
Abstention : 0

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068294-20260922-26A_09_06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté 2Vallées Vertes de Communes

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 septembre 2026

2026-09-06 Ressources Humaines – **Suppression d'un poste d'adjoint d'animation**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 75
Nombre de délégués titulaires présents : 50 (dont suppléé : 1)
Nombre de délégués titulaires absents : 25 (dont représentés : 7)

Votants : 57

Le 22 septembre 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni à la Halle aux Grains (Place Aristide BRIAND) à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS (25250) sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 16 septembre 2026.

Présents : Christophe AUDOUZE (Arcey) ; Bruno BEAUDREY (Etrappe) ; Isabelle BELPERIN (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marion BLANC (Geney) ; Yves BOITEUX (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jacky BOUVARD (Trouvans) ; Christophe BOUVIER (Médière) ; Evelyne CARLIN (Pays-de-Clerval) ; Martine COLLERY (Rougemont) ; Didier COMTE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jean-Marc COUVET (Tournans) ; Benoît CUENOT (Hyémondans) ; Joseph CUENOT (Mésandans) ; Pierre DIONISI (Anteuil) ; Marc-André DODIVERS (Blussans) ; Nicolas DORMOY (Pays-de-Clerval) ; Christophe DUPONT (Arcey) ; Marc FARINE (Roche-lès-Clerval) ; Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans) ; Jennifer FIGENT-CHENEY (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jennifer FROSIO (Arcey) ; Isabelle FROTÉ (Marvelise) ; Didier GAIFFE (Rang) ; Fabrice GAUDILLAT (Tallans) ; Rodney HEDIN (Abbenans) ; Claude HUEBER (Onans) ; Michaël HUGONIOT (Arcey) ; Philippe JANUEL (Avilley) ; Pascal JEANNIN (Faimbe) ; Emmanuelle LAVILLE (Uzelle) ; Raphaël LOMBARDET (Soye) ; Pierre MAHON (Cubrial) ; Daniel MÉNIER (Nans) ; Alix MILLET (Rougemont) ; Marc PERDRIZET (La Prétière) ; Pascal PERREAU (Désandans) ; Olivier PERRIGUEY (Mancenans) ; Astrid PETIT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Emmanuel PEYROUS (L'Hôpital-saint-lieffroy) ; Sandrine POETE (Saint-Georges-Armont) ; Anaïs PREDINE (Pays-de-Clerval) ; Clovis ROUSSEL (Pays-de-Clerval) ; Jérôme ROUSSET (Anteuil) ; Pierre RUPP (Fontenelle-Montby) ; Sébastien SANCEY-RICHARD (Gondenans-Montby) ; Cyril SIMONIN (Appenans) ; Emmanuel SPADETTO (Mondon) ; Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs).

Absents excusés : Marie-Odile BONDENET-DRUET (Accolans) ; André BOUVERET (Huanne-Montmartin) ; Marie-Andrée DEVILLARD (Montussaint) ; Jimmy LEBLANC (Viéthorey) ; Frédéric MAURICE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marie-Sophie POFILET (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Hervé RICHARD (Gémonval) ; Yannick SIRJEAN (Blussangeaux) ; Claude TRIMAILLE (Fontaine-lès-Clerval).

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Absents : Sylvain BOBY (Bournois) ; Sylvain DUBOIS (Romain) ; Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins) ; Pierre FILET (Montagney-Servigney) ; Virginie MAURIVARD (Cubrial) ; André PARROT (Désandans) ; Victorien PIEGELIN (Gouhelans) ; Olivier SAGE (Branne) ; Bernard SOCIE (Puessans).

Absents représentés : Nathalie BELZ (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Didier COMTE* ; Nicolas BENALIOUA (Sourans), *pouvoir à Benoît CUENOT* ; Séverine DUCROUX (Rougemont), *pouvoir à Alix MILLET* ; Nicolas GRUNEISEN (Cubry), *pouvoir à Pierre MAHON* ; Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Laurent TOURTIER* ; Catherine SEICHEPINE (Arcey), *pouvoir à Michaël HUGONIOT* ; Marie-Pierre VERNAY (Pompierre-sur-Doubs), *pouvoir à Christophe BOUVIER*.

Absents suppléés : Pascal DEVAUX (Rognon), *représenté par sa suppléante Josiane VALLY-BEAUPAIN*.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Emmanuelle LAVILLE

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2026-09-06 Ressources Humaines – **Suppression d'un poste d'adjoint d'animation**

Le Président informe l'assemblée que, suite à la mise en disponibilité d'un agent, le poste d'adjoint d'animation à temps plein est vacant et non pourvu.

Il y a donc lieu de supprimer ce poste à compter du 1er novembre 2026.

Le Comité Social Territorial (CST), réuni en date du 08 septembre 2026, s'est prononcé favorablement à cette suppression de poste.

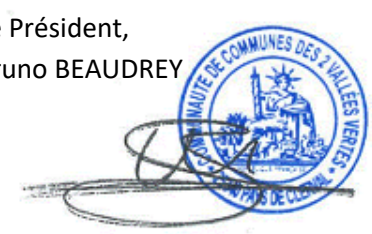
L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Décide la suppression du poste précité,**
- **Charge le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec cette décision,**
- **Dit que ce mouvement de personnel sera repris dans le tableau annuel des effectifs.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Bruno BEAUDREY



Délibération adoptée avec :
Voix pour : 57
Voix contre : 0
Abstention : 0

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068294-20260922-26A_09_07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté 2Vallées Vertes de Communes

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 septembre 2026

2026-09-07 Ressources Humaines – **Suppression de trois postes d'adjoint administratif**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 75
Nombre de délégués titulaires présents : 50 (dont suppléé : 1)
Nombre de délégués titulaires absents : 25 (dont représentés : 7)

Votants : 57

Le 22 septembre 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni à la Halle aux Grains (Place Aristide BRIAND) à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS (25250) sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 16 septembre 2026.

Présents : Christophe AUDOUZE (Arcey) ; Bruno BEAUDREY (Etrappe) ; Isabelle BELPERIN (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marion BLANC (Geney) ; Yves BOITEUX (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jacky BOUVARD (Trouvans) ; Christophe BOUVIER (Médière) ; Evelyne CARLIN (Pays-de-Clerval) ; Martine COLLERY (Rougemont) ; Didier COMTE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jean-Marc COUVET (Tournans) ; Benoît CUENOT (Hyémondans) ; Joseph CUENOT (Mésandans) ; Pierre DIONISI (Anteuil) ; Marc-André DODIVERS (Blussans) ; Nicolas DORMOY (Pays-de-Clerval) ; Christophe DUPONT (Arcey) ; Marc FARINE (Roche-lès-Clerval) ; Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans) ; Jennifer FIGENT-CHENEY (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jennifer FROSIO (Arcey) ; Isabelle FROTÉ (Marvelise) ; Didier GAIFFE (Rang) ; Fabrice GAUDILLAT (Tallans) ; Rodney HEDIN (Abbenans) ; Claude HUEBER (Onans) ; Michaël HUGONIOT (Arcey) ; Philippe JANUEL (Avilley) ; Pascal JEANNIN (Faimbe) ; Emmanuelle LAVILLE (Uzelle) ; Raphaël LOMBARDET (Soye) ; Pierre MAHON (Cubrial) ; Daniel MÉNIER (Nans) ; Alix MILLET (Rougemont) ; Marc PERDRIZET (La Prétière) ; Pascal PERREAU (Désandans) ; Olivier PERRIGUEY (Mancenans) ; Astrid PETIT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Emmanuel PEYROUS (L'Hôpital-saint-lieffroy) ; Sandrine POETE (Saint-Georges-Armont) ; Anaïs PREDINE (Pays-de-Clerval) ; Clovis ROUSSEL (Pays-de-Clerval) ; Jérôme ROUSSET (Anteuil) ; Pierre RUPP (Fontenelle-Montby) ; Sébastien SANCEY-RICHARD (Gondenans-Montby) ; Cyril SIMONIN (Appenans) ; Emmanuel SPADETTO (Mondon) ; Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs).

Absents excusés : Marie-Odile BONDENET-DRUET (Accolans) ; André BOUVERET (Huanne-Montmartin) ; Marie-Andrée DEVILLARD (Montussaint) ; Jimmy LEBLANC (Viéthorey) ; Frédéric MAURICE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marie-Sophie POFILET (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Hervé RICHARD (Gémonval) ; Yannick SIRJEAN (Blussangeaux) ; Claude TRIMAILLE (Fontaine-lès-Clerval).

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Absents : Sylvain BOBY (Bournois) ; Sylvain DUBOIS (Romain) ; Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins) ; Pierre FILET (Montagney-Servigney) ; Virginie MAURIVARD (Cubrial) ; André PARROT (Désandans) ; Victorien PIEGELIN (Gouhelans) ; Olivier SAGE (Branne) ; Bernard SOCIE (Puessans).

Absents représentés : Nathalie BELZ (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Didier COMTE* ; Nicolas BENALIOUA (Sourans), *pouvoir à Benoît CUENOT* ; Séverine DUCROUX (Rougemont), *pouvoir à Alix MILLET* ; Nicolas GRUNEISEN (Cubry), *pouvoir à Pierre MAHON* ; Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Laurent TOURTIER* ; Catherine SEICHEPINE (Arcey), *pouvoir à Michaël HUGONIOT* ; Marie-Pierre VERNAY (Pompierre-sur-Doubs), *pouvoir à Christophe BOUVIER*.

Absents suppléés : Pascal DEVAUX (Rognon), *représenté par sa suppléante Josiane VALLY-BEAUPAIN*.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Emmanuelle LAVILLE

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2026-09-07 Ressources Humaines – **Suppression de trois postes d'adjoint administratif**

Le Président informe l'assemblée que, suite à la réussite d'un examen professionnel par un agent, un poste d'adjoint administratif à temps plein est vacant et non pourvu.
Il y a donc lieu de supprimer ce poste à compter du 1er novembre 2026.

Suite à la réussite d'un concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe par deux agents, deux postes d'adjoint administratif à temps plein sont vacants et non pourvus.
Il y a donc lieu de supprimer ces postes à compter du 1er novembre 2026.

Le Comité Social Territorial (CST), réuni en date du 08 septembre 2026, s'est prononcé favorablement à ces suppressions de poste.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Décide la suppression des postes précités,**
- **Charge le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec cette décision,**
- **Dit que ce mouvement de personnel sera repris dans le tableau annuel des effectifs.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Bruno BEAUDREY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 VALLEES VERTES

Délibération adoptée avec :
Voix pour : 57
Voix contre : 0
Abstention : 0

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068294-20260922-26A_09_08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté 2Vallées Vertes de Communes

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 septembre 2026

2026-09-08 Ressources Humaines – **Suppression d'un poste de technicien**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 75
Nombre de délégués titulaires présents : 50 (dont suppléé : 1)
Nombre de délégués titulaires absents : 25 (dont représentés : 7)

Votants : 57

Le 22 septembre 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni à la Halle aux Grains (Place Aristide BRIAND) à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS (25250) sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 16 septembre 2026.

Présents : Christophe AUDOUZE (Arcey) ; Bruno BEAUDREY (Etrappe) ; Isabelle BELPERIN (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marion BLANC (Geney) ; Yves BOITEUX (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jacky BOUVARD (Trouvans) ; Christophe BOUVIER (Médière) ; Evelyne CARLIN (Pays-de-Clerval) ; Martine COLLERY (Rougemont) ; Didier COMTE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jean-Marc COUVET (Tournans) ; Benoît CUENOT (Hyémondans) ; Joseph CUENOT (Mésandans) ; Pierre DIONISI (Anteuil) ; Marc-André DODIVERS (Blussans) ; Nicolas DORMOY (Pays-de-Clerval) ; Christophe DUPONT (Arcey) ; Marc FARINE (Roche-lès-Clerval) ; Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans) ; Jennifer FIGENT-CHENEY (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jennifer FROSIO (Arcey) ; Isabelle FROTÉ (Marvelise) ; Didier GAIFFE (Rang) ; Fabrice GAUDILLAT (Tallans) ; Rodney HEDIN (Abbenans) ; Claude HUEBER (Onans) ; Michaël HUGONIOT (Arcey) ; Philippe JANUEL (Avilley) ; Pascal JEANNIN (Faimbe) ; Emmanuelle LAVILLE (Uzelle) ; Raphaël LOMBARDET (Soye) ; Pierre MAHON (Cubrial) ; Daniel MÉNIER (Nans) ; Alix MILLET (Rougemont) ; Marc PERDRIZET (La Prétière) ; Pascal PERREAU (Désandans) ; Olivier PERRIGUEY (Mancenans) ; Astrid PETIT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Emmanuel PEYROUS (L'Hôpital-saint-lieffroy) ; Sandrine POETE (Saint-Georges-Armont) ; Anaïs PREDINE (Pays-de-Clerval) ; Clovis ROUSSEL (Pays-de-Clerval) ; Jérôme ROUSSET (Anteuil) ; Pierre RUPP (Fontenelle-Montby) ; Sébastien SANCEY-RICHARD (Gondenans-Montby) ; Cyril SIMONIN (Appenans) ; Emmanuel SPADETTO (Mondon) ; Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs).

Absents excusés : Marie-Odile BONDENET-DRUET (Accolans) ; André BOUVERET (Huanne-Montmartin) ; Marie-Andrée DEVILLARD (Montussaint) ; Jimmy LEBLANC (Viéthorey) ; Frédéric MAURICE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marie-Sophie POFILET (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Hervé RICHARD (Gémonval) ; Yannick SIRJEAN (Blussangeaux) ; Claude TRIMAILLE (Fontaine-lès-Clerval).

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Absents : Sylvain BOBY (Bournois) ; Sylvain DUBOIS (Romain) ; Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins) ; Pierre FILET (Montagney-Servigney) ; Virginie MAURIVARD (Cubrial) ; André PARROT (Désandans) ; Victorien PIEGELIN (Gouhelans) ; Olivier SAGE (Branne) ; Bernard SOCIE (Puessans).

Absents représentés : Nathalie BELZ (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Didier COMTE* ; Nicolas BENALIOUA (Sourans), *pouvoir à Benoît CUENOT* ; Séverine DUCROUX (Rougemont), *pouvoir à Alix MILLET* ; Nicolas GRUNEISEN (Cubry), *pouvoir à Pierre MAHON* ; Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Laurent TOURTIER* ; Catherine SEICHEPINE (Arcey), *pouvoir à Michaël HUGONIOT* ; Marie-Pierre VERNAY (Pompierre-sur-Doubs), *pouvoir à Christophe BOUVIER*.

Absents suppléés : Pascal DEVAUX (Rognon), *représenté par sa suppléante Josiane VALLY-BEAUPAIN*.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Emmanuelle LAVILLE

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2026-09-08 Ressources Humaines – **Suppression d'un poste de technicien**

Le Président informe l'assemblée que, suite à la vacance d'un poste de technicien non pourvu, il y a lieu de supprimer le poste à temps plein, à compter du 1er novembre 2026.

Le Comité Social Territorial (CST), réuni en date du 08 septembre 2026, s'est prononcé favorablement à cette suppression de poste.

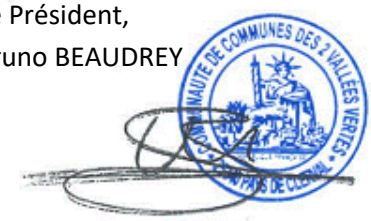
L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Décide la suppression du poste précité,**
- **Charge le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec cette décision,**
- **Dit que ce mouvement de personnel sera repris dans le tableau annuel des effectifs.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Bruno BEAUDREY



Délibération adoptée avec :
Voix pour : 57
Voix contre : 0
Abstention : 0

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068294-20260922-26D_09_09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté 2Vallées Vertes de Communes

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 septembre 2026

2026-09-09

Rénovation énergétique du siège de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes – Participation du SYDED

Nombre de délégués titulaires en exercice : 75
Nombre de délégués titulaires présents : 50 (dont suppléé : 1)
Nombre de délégués titulaires absents : 25 (dont représentés : 7)

Votants : 57

Le 22 septembre 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni à la Halle aux Grains (Place Aristide BRIAND) à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS (25250) sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 16 septembre 2026.

Présents : Christophe AUDOUZE (Arcey) ; Bruno BEAUDREY (Etrappe) ; Isabelle BELPERIN (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marion BLANC (Geney) ; Yves BOITEUX (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jacky BOUVARD (Trouvans) ; Christophe BOUVIER (Médière) ; Evelyne CARLIN (Pays-de-Clerval) ; Martine COLLERY (Rougemont) ; Didier COMTE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jean-Marc COUVET (Tournans) ; Benoît CUENOT (Hyémondans) ; Joseph CUENOT (Mésandans) ; Pierre DIONISI (Anteuil) ; Marc-André DODIVERS (Blussans) ; Nicolas DORMOY (Pays-de-Clerval) ; Christophe DUPONT (Arcey) ; Marc FARINE (Roche-lès-Clerval) ; Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans) ; Jennifer FIGENT-CHENEY (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jennifer FROSIO (Arcey) ; Isabelle FROTÉ (Marvelise) ; Didier GAIFFE (Rang) ; Fabrice GAUDILLAT (Tallans) ; Rodney HEDIN (Abbenans) ; Claude HUEBER (Onans) ; Michaël HUGONIOT (Arcey) ; Philippe JANUEL (Avilley) ; Pascal JEANNIN (Faimbe) ; Emmanuelle LAVILLE (Uzelle) ; Raphaël LOMBARDET (Soye) ; Pierre MAHON (Cubrial) ; Daniel MÉNIER (Nans) ; Alix MILLET (Rougemont) ; Marc PERDRIZET (La Prétière) ; Pascal PERREAU (Désandans) ; Olivier PERRIGUEY (Mancenans) ; Astrid PETIT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Emmanuel PEYROUS (L'Hôpital-saint-lieffroy) ; Sandrine POETE (Saint-Georges-Armont) ; Anaïs PREDINE (Pays-de-Clerval) ; Clovis ROUSSEL (Pays-de-Clerval) ; Jérôme ROUSSET (Anteuil) ; Pierre RUPP (Fontenelle-Montby) ; Sébastien SANCEY-RICHARD (Gondenans-Montby) ; Cyril SIMONIN (Appenans) ; Emmanuel SPADETTO (Mondon) ; Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs).

Absents excusés : Marie-Odile BONDENET-DRUET (Accolans) ; André BOUVERET (Huanne-Montmartin) ; Marie-Andrée DEVILLARD (Montussaint) ; Jimmy LEBLANC (Viéthorey) ; Frédéric MAURICE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marie-Sophie POFILET (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Hervé RICHARD (Gémonval) ; Yannick SIRJEAN (Blussangeaux) ; Claude TRIMAILLE (Fontaine-lès-Clerval).

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Absents : Sylvain BOBY (Bournois) ; Sylvain DUBOIS (Romain) ; Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins) ; Pierre FILET (Montagney-Servigney) ; Virginie MAURIVARD (Cubrial) ; André PARROT (Désandans) ; Victorien PIEGELIN (Gouhelans) ; Olivier SAGE (Branne) ; Bernard SOCIE (Puessans).

Absents représentés : Nathalie BELZ (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Didier COMTE* ; Nicolas BENALIOUA (Sourans), *pouvoir à Benoît CUENOT* ; Séverine DUCROUX (Rougemont), *pouvoir à Alix MILLET* ; Nicolas GRUNEISEN (Cubry), *pouvoir à Pierre MAHON* ; Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Laurent TOURTIER* ; Catherine SEICHEPINE (Arcey), *pouvoir à Michaël HUGONIOT* ; Marie-Pierre VERNAY (Pompierre-sur-Doubs), *pouvoir à Christophe BOUVIER*.

Absents suppléés : Pascal DEVAUX (Rognon), *représenté par sa suppléante Josiane VALLY-BEAUPAIN*.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Emmanuelle LAVILLE

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2026-09-09

Rénovation énergétique du siège de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes – Participation du SYDED

Le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation du patrimoine bâti afin de rationaliser les coûts d'énergie, de maintenance et d'exploitation des installations.

Dans ce contexte, il est envisagé le projet de rénovation énergétique du siège de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes situé au 23 avenue Gaston Renaud à 25340 PAYS-DE-CLERVAL, pour un montant estimatif de 2 275 400 € HT.

Vu la délibération 2025-07-18 portant validation de la poursuite du programme concernant le projet de rénovation du siège de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes,

Vu la délibération 2025-10-12 portant poursuite de l'opération et autorisation du Président pour dépôt du permis de construire,

Vu la délibération 2025-12-24 portant attribution du marché « Travaux de réhabilitation du siège de la CC2VV » pour le choix de la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération 2026-07-01 portant validation de la phase Avant-Projet Définitif du projet de rénovation du siège de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes,

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES				
Opérations	*Coût estimatif*	*Co-financeurs*	*Objet de la subvention*	*Montant base subvention HT*	*Taux de subvention*	*Montant de la subvention*
Travaux		**Etat**	DETR Travaux	2 246 361,80 €	20%	449 272,36 €
LOT 01 CURAGE	52 500,00 €	**Etat**	DETR Etudes	-		
LOT 02 DEMOLITION - GROS OEUVRE - FONDATION SPECIALE	238 000,00 €	**Etat**	Acquisition du bâtiment sur Domaines	800 000,00 €	20%	160 000,00 €
LOT 03 CHARPENTE METALLIQUE	40 000,00 €	**Région**	Effilogis - phase études et non Effilogis travaux	-	30%	30 000,00 €
LOT 04 COUVERTURE - BARDAGE - ETANCHEITE	260 000,00 €	**Région**	Subvention phase travaux hors EFFILOGIS	-	-	-
PSE pour mise en place de garde corps des toitures suivant SPS et CARSAT - Non totalisé + 15 000,00 € HT	15 000,00 €	**Département**	P@C volet A	1 000 000,00 €	30%	300 000,00 €
LOT 05 MENUISERIES EXT ALU/PVC	105 000,00 €	**SYDED**	Fonds de transition énergétique (rénovation énergétique	-	30%	60 000,00 €
PSE remplacement des menuiseries Batiment Notaire par des menuiseries PVC + VR - non totalisé + 25 000,00 € HT	25 000,00 €	**Ministère/PETR**	Certificat d'Economie d'Energie	-	-	-
LOT 06 SERRURERIE	35 000,00 €	**Région**	Dossier TEA	-	-	-
LOT 07 PLATRERIE - PLAFOND - PEINTURE - NETTOYAGE	390 000,00 €					
LOT 07 L'ensemble des 9 PSE du lot Platrerie en plus value pour Respecter l'ensemble des prescriptions Acoustiques - non Totalisé + 35 000,00€ HT	35 000,00 €					
LOT 07 PSE encoffrement CF des réseaux elec streit passant dans l'atelier - non Totalisé + 3 400,00 € HT	0,00 €					
LOT 08 CARRELAGE - FAIENCES	37 000,00 €					
LOT 09 SOL SOUPLE	81 000,00 €					
LOT 10 ELECTRICITE	215 400,00 €					
LOT 10 PSE Alimentation et commande VR bâtiment notaire Non Totalisé + 4 200,00 € HT	4 200,00 €					
LOT 10 PSE Eclairage circadien bureau DGS Non Totalisé + 900,00 € HT	900,00 €					
LOT 10 PSE ELEC - Déplacement centrale extinction automatique	2 800,00 €					
LOT 10 PSE ELEC - Individualisation celule Notaire	4 900,00 €					
LOT 11 CVC PAC aérothérmie - VENTILATION double Flux	326 200,00 €					
LOT 11 PSE PAC Géothermie - non totalisé + 92 000,00 € HT	0,00 €					
LOT 11 PSE Pour Clim bureau RDC notaire Non Totalisé + 6 500,00 € HT	0,00 €					
LOT 12 PLOMBERIE - SANITAIRE	57 500,00 €					
LOT 10 PSE Plomberie - Individualisation celule Notaire	4 500,00 €					
LOT 13 MENUISERIE INTERIEUR BOIS	52 500,00 €					
LOT 13 PSE Moins value si réutilisation de portes de distributions existantes	-4 000,00 €					
LOT 14 ISOLATION PAR L'EXTERIEURE - ITE	65 000,00 €					
LOT 15 ASCENSEUR	35 000,00 €					
Sous TOTAL	**2 078 400,00 €**					
Ombrières - Pour 9 places de stationnent alignées (environ 132,00m² pour 30kWc)						
LOT 02 GROS OEUVRE	30 000,00 €					
LOT 03 CHARPENTE METALLIQUE	25 000,00 €					
LOT 10 ELECTRICITE / PHOTVOLTAIQUE	25 000,00 €					
Sous TOTAL	**80 000,00 €**					
Aménagements Extérieurs/VRD						
LOT 16 VRD - Aménagements qualitatifs	117 000,00 €					
LOT 16 PSE 01 - Création de 5 places de stationnement supplémentaires - non totalisé + 11 000,00 € HT	0,00 €			**Total des subventions**		**999 272,36 €**
Sous TOTAL	**117 000,00 €**			Autofinancement		683 299,70 €
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES HT	**2 275 400,00 €**			Prêt		600 000,00 €
TVA 20%	455 080,00 €			FCTVA (taux 16,404%)		447 907,94 €
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES TTC	**2 730 480,00 €**			**TOTAL**		**2 730 480,00 €**

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- s'engage à réaliser et financer l'opération,

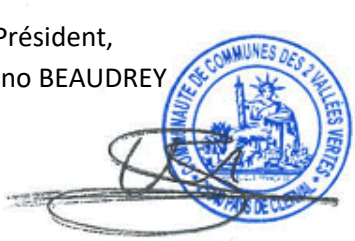
- sollicite le soutien et la participation financière du SYDED,

- s'engage à respecter la Charte des bonnes pratiques de communication du Syded.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Bruno BEAUDREY



Délibération adoptée avec :
Voix pour : 55
Voix contre : 0
Abstention : 2

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068294-20260922-26A_09_10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté 2Vallées Vertes de Communes

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 septembre 2026

2026-09-10

Modification statutaire de la CC2VV - **Transfert de son siège social au 6 Quai du canal à 25250 L'Isle sur le Doubs**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 75
Nombre de délégués titulaires présents : 50 (dont suppléé : 1)
Nombre de délégués titulaires absents : 25 (dont représentés : 7)

Votants : 57

Le 22 septembre 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni à la Halle aux Grains (Place Aristide BRIAND) à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS (25250) sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 16 septembre 2026.

Présents : Christophe AUDOUZE (Arcey) ; Bruno BEAUDREY (Etrappe) ; Isabelle BELPERIN (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marion BLANC (Geney) ; Yves BOITEUX (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jacky BOUVARD (Trouvans) ; Christophe BOUVIER (Médière) ; Evelyne CARLIN (Pays-de-Clerval) ; Martine COLLERY (Rougemont) ; Didier COMTE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jean-Marc COUVET (Tournans) ; Benoît CUENOT (Hyémondans) ; Joseph CUENOT (Mésandans) ; Pierre DIONISI (Anteuil) ; Marc-André DODIVERS (Blussans) ; Nicolas DORMOY (Pays-de-Clerval) ; Christophe DUPONT (Arcey) ; Marc FARINE (Roche-lès-Clerval) ; Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans) ; Jennifer FIGENT-CHENEY (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jennifer FROSIO (Arcey) ; Isabelle FROTÉ (Marvelise) ; Didier GAIFFE (Rang) ; Fabrice GAUDILLAT (Tallans) ; Rodney HEDIN (Abbenans) ; Claude HUEBER (Onans) ; Michaël HUGONIOT (Arcey) ; Philippe JANUEL (Avilley) ; Pascal JEANNIN (Faimbe) ; Emmanuelle LAVILLE (Uzelle) ; Raphaël LOMBARDET (Soye) ; Pierre MAHON (Cubrial) ; Daniel MÉNIER (Nans) ; Alix MILLET (Rougemont) ; Marc PERDRIZET (La Prétière) ; Pascal PERREAU (Désandans) ; Olivier PERRIGUEY (Mancenans) ; Astrid PETIT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Emmanuel PEYROUS (L'Hôpital-saint-lieffroy) ; Sandrine POETE (Saint-Georges-Armont) ; Anaïs PREDINE (Pays-de-Clerval) ; Clovis ROUSSEL (Pays-de-Clerval) ; Jérôme ROUSSET (Anteuil) ; Pierre RUPP (Fontenelle-Montby) ; Sébastien SANCEY-RICHARD (Gondenans-Montby) ; Cyril SIMONIN (Appenans) ; Emmanuel SPADETTO (Mondon) ; Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs).

Absents excusés : Marie-Odile BONDENET-DRUET (Accolans) ; André BOUVERET (Huanne-Montmartin) ; Marie-Andrée DEVILLARD (Montussaint) ; Jimmy LEBLANC (Viéthorey) ; Frédéric MAURICE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marie-Sophie POFILET (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Hervé RICHARD (Gémonval) ; Yannick SIRJEAN (Blussangeaux) ; Claude TRIMAILLE (Fontaine-lès-Clerval).

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Absents : Sylvain BOBY (Bournois) ; Sylvain DUBOIS (Romain) ; Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins) ; Pierre FILET (Montagney-Servigney) ; Virginie MAURIVARD (Cubrial) ; André PARROT (Désandans) ; Victorien PIEGELIN (Gouhelans) ; Olivier SAGE (Branne) ; Bernard SOCIE (Puessans).

Absents représentés : Nathalie BELZ (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Didier COMTE* ; Nicolas BENALIOUA (Sourans), *pouvoir à Benoît CUENOT* ; Séverine DUCROUX (Rougemont), *pouvoir à Alix MILLET* ; Nicolas GRUNEISEN (Cubry), *pouvoir à Pierre MAHON* ; Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Laurent TOURTIER* ; Catherine SEICHEPINE (Arcey), *pouvoir à Michaël HUGONIOT* ; Marie-Pierre VERNAY (Pompierre-sur-Doubs), *pouvoir à Christophe BOUVIER*.

Absents suppléés : Pascal DEVAUX (Rognon), *représenté par sa suppléante Josiane VALLY-BEAUPAIN*.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Emmanuelle LAVILLE

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2026-09-10

Modification statutaire de la CC2VV – **Transfert de son siège social au 6 Quai du canal à 25250 L'Isle sur le Doubs**

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les conditions de modifications statutaires des EPCI ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes ;

Considérant le déménagement des bureaux de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, le 24 septembre 2026, au 6 Quai du canal à L'Isle sur le Doubs (25250).

Il convient de modifier les statuts de la CC2VV comme suit :
Article 4 :
Le siège social de la Communauté de Communes est fixé au 6 Quai du canal à 25250 L'Isle sur le Doubs.

Cette décision sera notifiée aux communes membres de l'EPCI afin qu'elles puissent demander à leurs assemblées respectives d'en délibérer.
En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, celles-ci devront se prononcer sur le projet de modification statutaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, dans un délai de trois mois. À défaut de délibération dans ce délai, les décisions des communes seront réputées favorables.

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

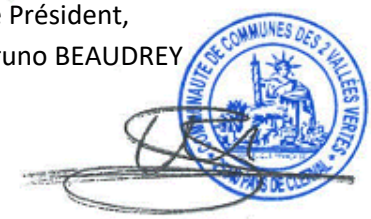
- valide la proposition de modification statutaire proposée,

- charge le Président de notifier aux communes membres cette proposition de modification statutaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Bruno BEAUDREY



Délibération adoptée avec :
Voix pour : 57
Voix contre : 0
Abstention : 0

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068294-20260922-26D_09_11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2026
Publication : 12/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté 2Vallées Vertes de Communes

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 septembre 2026

2026-09-11

Mandature 2026-2032 – Débat sur l'opportunité de conclure un pacte de Gouvernance pour la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes

Nombre de délégués titulaires en exercice : 75
Nombre de délégués titulaires présents : 50 (dont suppléé : 1)
Nombre de délégués titulaires absents : 25 (dont représentés : 7)

Votants : 57

Le 22 septembre 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni à la Halle aux Grains (Place Aristide BRIAND) à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS (25250) sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 16 septembre 2026.

Présents : Christophe AUDOUZE (Arcey) ; Bruno BEAUDREY (Etrappe) ; Isabelle BELPERIN (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marion BLANC (Geney) ; Yves BOITEUX (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jacky BOUVARD (Trouvans) ; Christophe BOUVIER (Médière) ; Evelyne CARLIN (Pays-de-Clerval) ; Martine COLLERY (Rougemont) ; Didier COMTE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jean-Marc COUVET (Tournans) ; Benoît CUENOT (Hyémondans) ; Joseph CUENOT (Mésandans) ; Pierre DIONISI (Anteuil) ; Marc-André DODIVERS (Blussans) ; Nicolas DORMOY (Pays-de-Clerval) ; Christophe DUPONT (Arcey) ; Marc FARINE (Roche-lès-Clerval) ; Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans) ; Jennifer FIGENT-CHENEY (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jennifer FROSIO (Arcey) ; Isabelle FROTÉ (Marvelise) ; Didier GAIFFE (Rang) ; Fabrice GAUDILLAT (Tallans) ; Rodney HEDIN (Abbenans) ; Claude HUEBER (Onans) ; Michaël HUGONIOT (Arcey) ; Philippe JANUEL (Avilley) ; Pascal JEANNIN (Faimbe) ; Emmanuelle LAVILLE (Uzelle) ; Raphaël LOMBARDET (Soye) ; Pierre MAHON (Cubrial) ; Daniel MÉNIER (Nans) ; Alix MILLET (Rougemont) ; Marc PERDRIZET (La Prétière) ; Pascal PERREAU (Désandans) ; Olivier PERRIGUEY (Mancenans) ; Astrid PETIT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Emmanuel PEYROUS (L'Hôpital-saint-lieffroy) ; Sandrine POETE (Saint-Georges-Armont) ; Anaïs PREDINE (Pays-de-Clerval) ; Clovis ROUSSEL (Pays-de-Clerval) ; Jérôme ROUSSET (Anteuil) ; Pierre RUPP (Fontenelle-Montby) ; Sébastien SANCEY-RICHARD (Gondenans-Montby) ; Cyril SIMONIN (Appenans) ; Emmanuel SPADETTO (Mondon) ; Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs).

Absents excusés : Marie-Odile BONDENET-DRUET (Accolans) ; André BOUVERET (Huanne-Montmartin) ; Marie-Andrée DEVILLARD (Montussaint) ; Jimmy LEBLANC (Viéthorey) ; Frédéric MAURICE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marie-Sophie POFILET (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Hervé RICHARD (Gémonval) ; Yannick SIRJEAN (Blussangeaux) ; Claude TRIMAILLE (Fontaine-lès-Clerval).

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Absents : Sylvain BOBY (Bournois) ; Sylvain DUBOIS (Romain) ; Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins) ; Pierre FILET (Montagney-Servigney) ; Virginie MAURIVARD (Cubrial) ; André PARROT (Désandans) ; Victorien PIEGELIN (Gouhelans) ; Olivier SAGE (Branne) ; Bernard SOCIE (Puessans).

Absents représentés : Nathalie BELZ (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Didier COMTE* ; Nicolas BENALIOUA (Sourans), *pouvoir à Benoît CUENOT* ; Séverine DUCROUX (Rougemont), *pouvoir à Alix MILLET* ; Nicolas GRUNEISEN (Cubry), *pouvoir à Pierre MAHON* ; Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Laurent TOURTIER* ; Catherine SEICHEPINE (Arcey), *pouvoir à Michaël HUGONIOT* ; Marie-Pierre VERNAY (Pompierre-sur-Doubs), *pouvoir à Christophe BOUVIER*.

Absents suppléés : Pascal DEVAUX (Rognon), *représenté par sa suppléante Josiane VALLY-BEAUPAIN*.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Emmanuelle LAVILLE

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2026-09-11

Mandature 2026-2032 – Débat sur l'opportunité de conclure un Pacte de Gouvernance pour la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-11-2 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes ;

Considérant que l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales impose au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), après chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire, un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI,

Considérant que si l'organe délibérant décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance, l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales impose un délai de 9 mois pour l'adopter à compter de la date de renouvellement des conseils municipaux, après avis simple des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Considérant que le contenu du pacte de gouvernance peut prévoir :
1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 ;
2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1 ;

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Considérant que la modification du pacte suit la même procédure que son élaboration,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **de prendre acte de la tenue du débat relatif à la mise en place d'un pacte de gouvernance pour la mandature 2026-2032, conformément à la proposition inscrite dans l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

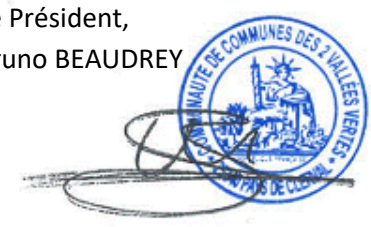
- **d'engager une démarche d'élaboration de ce pacte de gouvernance,**

- **d'autoriser le Président à poursuivre la procédure et à signer tout document nécessaire à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Bruno BEAUDREY



Délibération adoptée avec :
Voix pour : 57
Voix contre : 0
Abstention : 0

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068294-20260922-26D_09_12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2026
Publication : 12/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté 2Vallées Vertes de Communes

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 septembre 2026

2026-09-12 **Règlement Intérieur de Fonctionnement de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 75
Nombre de délégués titulaires présents : 50 (dont suppléé : 1)
Nombre de délégués titulaires absents : 25 (dont représentés : 7)

Votants : 57

Le 22 septembre 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni à la Halle aux Grains (Place Aristide BRIAND) à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS (25250) sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 16 septembre 2026.

Présents : Christophe AUDOUZE (Arcey) ; Bruno BEAUDREY (Etrappe) ; Isabelle BELPERIN (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marion BLANC (Geney) ; Yves BOITEUX (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jacky BOUVARD (Trouvans) ; Christophe BOUVIER (Médière) ; Evelyne CARLIN (Pays-de-Clerval) ; Martine COLLERY (Rougemont) ; Didier COMTE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jean-Marc COUVET (Tournans) ; Benoît CUENOT (Hyémondans) ; Joseph CUENOT (Mésandans) ; Pierre DIONISI (Anteuil) ; Marc-André DODIVERS (Blussans) ; Nicolas DORMOY (Pays-de-Clerval) ; Christophe DUPONT (Arcey) ; Marc FARINE (Roche-lès-Clerval) ; Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans) ; Jennifer FIGENT-CHENEY (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jennifer FROSIO (Arcey) ; Isabelle FROTÉ (Marvelise) ; Didier GAIFFE (Rang) ; Fabrice GAUDILLAT (Tallans) ; Rodney HEDIN (Abbenans) ; Claude HUEBER (Onans) ; Michaël HUGONIOT (Arcey) ; Philippe JANUEL (Avilley) ; Pascal JEANNIN (Faimbe) ; Emmanuelle LAVILLE (Uzelle) ; Raphaël LOMBARDET (Soye) ; Pierre MAHON (Cubrial) ; Daniel MÉNIER (Nans) ; Alix MILLET (Rougemont) ; Marc PERDRIZET (La Prétière) ; Pascal PERREAU (Désandans) ; Olivier PERRIGUEY (Mancenans) ; Astrid PETIT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Emmanuel PEYROUS (L'Hôpital-saint-lieffroy) ; Sandrine POETE (Saint-Georges-Armont) ; Anaïs PREDINE (Pays-de-Clerval) ; Clovis ROUSSEL (Pays-de-Clerval) ; Jérôme ROUSSET (Anteuil) ; Pierre RUPP (Fontenelle-Montby) ; Sébastien SANCEY-RICHARD (Gondenans-Montby) ; Cyril SIMONIN (Appenans) ; Emmanuel SPADETTO (Mondon) ; Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs).

Absents excusés : Marie-Odile BONDENET-DRUET (Accolans) ; André BOUVERET (Huanne-Montmartin) ; Marie-Andrée DEVILLARD (Montussaint) ; Jimmy LEBLANC (Viéthorey) ; Frédéric MAURICE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marie-Sophie POFILET (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Hervé RICHARD (Gémonval) ; Yannick SIRJEAN (Blussangeaux) ; Claude TRIMAILLE (Fontaine-lès-Clerval).

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Absents : Sylvain BOBY (Bournois) ; Sylvain DUBOIS (Romain) ; Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins) ; Pierre FILET (Montagney-Servigney) ; Virginie MAURIVARD (Cubrial) ; André PARROT (Désandans) ; Victorien PIEGELIN (Gouhelans) ; Olivier SAGE (Branne) ; Bernard SOCIE (Puessans).

Absents représentés : Nathalie BELZ (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Didier COMTE* ; Nicolas BENALIOUA (Sourans), *pouvoir à Benoît CUENOT* ; Séverine DUCROUX (Rougemont), *pouvoir à Alix MILLET* ; Nicolas GRUNEISEN (Cubry), *pouvoir à Pierre MAHON* ; Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Laurent TOURTIER* ; Catherine SEICHEPINE (Arcey), *pouvoir à Michaël HUGONIOT* ; Marie-Pierre VERNAY (Pompierre-sur-Doubs), *pouvoir à Christophe BOUVIER*.

Absents suppléés : Pascal DEVAUX (Rognon), *représenté par sa suppléante Josiane VALLY-BEAUPAIN*.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Emmanuelle LAVILLE

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2026-09-12

Règlement Intérieur de Fonctionnement de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-8 par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes ;

Considérant que l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L. 5211-1, prévoit l'obligation, pour les conseils communautaires, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le projet de règlement intérieur de fonctionnement de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, préalablement transmis à chaque conseiller communautaire, a été soumis à l'approbation des élus lors du Conseil Communautaire du 22 septembre 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter le règlement intérieur de fonctionnement de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, joint en annexe,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Bruno BEAUDREY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 VALLEES VERTES

Délibération adoptée avec :
Voix pour : 57
Voix contre : 0
Abstention : 0

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068294-20260922-26D_09_12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2026
Publication : 12/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté 2Vallées Vertes de Communes

Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes

Règlement Intérieur de Fonctionnement

Adopté par délibération du conseil communautaire du 2026-09-12

Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes | 23 Avenue Gaston Renaud, 25340 Pays-de-Clerval | 03.81.97.85.10 contact@cc2vv.fr

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

TABLE DES MATIÈRES

Partie 1. Les réunions de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes

Chapitre I. Le conseil communautaire 7

Dispositions générales 7

Article 1. L'organe délibérant 7

Article 2. Périodicité des séances 7

Article 3. Convocations 8

Article 4. Ordre du jour 8

Article 5. La note de synthèse 9

Article 6. Modalités de consultations des dossiers 9

Article 7. Tenue des séances 10

Article 8. Présidence 10

Article 9. Quorum 10

Article 10. Secrétariat de séance 11

Article 11. Accès, tenue du public et séance à huis clos 11

Article 12. Enregistrement des débats 11

Article 13. Empêchements et pouvoirs 11

Article 14. Remplacement en cours de mandat 12

Article 14-1. Président 12

Article 14-2. Conseillers communautaires 12

Article 14-3. Vice-Présidents 12

Article 14-4. Conseillers délégués 13

Article 15. Police de l'assemblée 13

Article 16. Droit à l'information des conseillers municipaux 14

Débats et votes des délibérations 14

Article 17. Fonctionnement du conseil communautaire 14

Article 18. Déroulement de la séance 14

Article 19. Questions orales et écrites 14

Article 20. Débat Ordinaire 15

Article 21. Débats budgétaires et Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 15

Article 22. Vote du budget 15

Article 23. Vote du Compte Financier Unique 15

Article 24. Suspension de séance 16

Article 25. Modalités de vote et de scrutin 16

Article 26. Rappel au règlement 16

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Article 27. Clôture de toute discussion 16
Article 28. Gestion des conflits d'intérêts 17
Chapitre II. L'exécutif 18
Article 29. Composition de l'exécutif et rôle 18
Article 30. Fonctionnement de l'exécutif 18
Article 30-1. Périodicité des réunions de l'exécutif 18
Article 30-2. Convocations 18
Article 30-3. Ordre du jour 18
Article 30-4. La note préparatoire 18
Article 30-5. Dématérialisation des envois 18
Article 30-6. Tenue des séances 18
Article 30-7. Présidence 18
Article 30-8. Quorum 18
Article 30-9. Séance à huis clos 19
Article 30-10. Enregistrement des débats 19
Article 30-11. Empêchements et pouvoirs 19
Article 30-12. Remplacement en cours de mandat 19
Article 30-13. Police de l'assemblée 19
Article 30-14. Droit à l'information des conseillers communautaires et municipaux 19
Chapitre III : Le bureau 20
Article 31. Composition du bureau et rôle 20
Article 32. Fonctionnement du Bureau 20
Article 32-1. Périodicité des réunions du Bureau 20
Article 32-2. Convocations 20
Article 32-3. Ordre du jour 20
Article 32-4. La note préparatoire 20
Article 32-5. Dématérialisation des envois 20
Article 32-6. Tenue des séances 20
Article 32-7. Présidence 21
Article 32-8. Quorum 21
Article 32-9. Séance à huis clos 21
Article 32-10. Enregistrement des débats 21
Article 32-11. Empêchements et pouvoirs 21
Article 32-12. Remplacement en cours de mandat 21
Article 32-13. Police de l'assemblée 21
Article 32-14. Droit à l'information des conseillers communautaires et municipaux 21

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Partie 2. Les dispositions administratives obligatoires et les modalités de fonctionnement des commissions
Chapitre III. Procès-verbaux, délibérations et registres, compte rendu 22
Article 33. Procès-verbaux 22
Article 34. Délibérations 23
Article 35. Listes des délibérations des assemblées délibérantes 23
Article 36. Registres 23
Chapitre IV. Chapitre IV : Commissions 24
Article 37. Commissions thématiques intercommunales 24
Article 38. Commissions Obligatoires 28
Article 38-1. Commission d'appels d'offres (CAO) 28
Article 38-2. Commission locale d'évaluation du transfert des charges (CLECT) 28
Article 38-3. Commission intercommunale des impôts directs (CIID) 29
Article 38-4. Conférence des Maires 29
Article 39. Fonctionnement des commissions 29
Partie 3. Dispositions diverses 30
Article 40. Modification du règlement 30
Article 41. Adoption et application du règlement 30

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

PREAMBULE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux sont applicables aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) tant qu'elles ne sont pas contraires au titre relatif à la coopération intercommunale.

Par conséquent, à l'instar des conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants, la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes doit se doter d'un règlement intérieur dans les conditions définies par l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article L. 5211-1 de ce même code. Il doit être institué dans les six mois qui suivent l'installation de l'assemblée.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Certaines dispositions sont obligatoires, telles les conditions du débat d'orientation budgétaire, la fréquence et la présentation des questions orales et les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Néanmoins, afin d'informer le plus largement les membres du conseil, le règlement comprend en plus des dispositions obligatoires, les références aux principales règles de fonctionnement des assemblées délibérantes définies par le code général des collectivités territoriales.

Dans le même esprit, sont intégrées à ce règlement les règles relatives à la composition, au rôle et au fonctionnement des principales commissions émanant du conseil communautaire.

Par ailleurs, le règlement intérieur peut à tout moment faire l'objet de modifications sur proposition du président ou à la demande d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée.

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Partie 1. Les réunions de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes

Chapitre I. Le conseil communautaire

Dispositions générales

Article 1. L'organe délibérant

La Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes est administrée par un organe délibérant, le Conseil Communautaire, composé de conseillers communautaires élus au suffrage universel direct au scrutin de liste dans les communes de 1000 habitants et plus, et désignés dans l'ordre de la liste des conseillers municipaux dans les communes de moins de 1000 habitants.

Suite à la délibération n° 2025-07-32 du conseil communautaire du 10 juillet 2025 portant recomposition du Conseil Communautaire et conformément à l'arrêté préfectoral n° 25-2025-09-30-00009, la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes compte 75 délégués en exercice, la répartition du nombre de conseillers par commune s'articulant de la manière suivante :

- 11 conseillers communautaires pour la commune de l'Isle-sur-le-Doubs,
- 5 conseillers communautaires pour la commune d'Arcey,
- 4 conseillers communautaires pour la commune de Pays-de-Clerval,
- 3 conseillers communautaires pour la commune de Rougemont,
- 2 conseillers communautaires pour la commune de Désandans,
- 2 conseillers communautaires pour la commune d'Anteuil,
- 1 conseiller communautaire pour les autres communes ;

Pour la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, et d'après le procès-verbal du 16 avril 2026 concernant l'installation du Conseil Communautaire, il a été proposé et voté la désignation de 8 vice-présidents (dont 7 désignés) et de 17 autres membres du bureau.

Article 2. Périodicité des séances

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes se réunit au moins une fois par trimestre ou 4 fois par an.
Le Président peut réunir le Conseil Communautaire aussi souvent que les affaires l'exigent, et à chaque fois qu'il le juge utile.
Lorsque le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice adresse, par écrit ou courriel, une demande motivée indiquant les motifs et le but de la convocation, le Président est tenu de convoquer le conseil communautaire dans un délai maximal de trente jours. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai (article L. 2121-9 du Code Général Des Collectivités Territoriales).

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Article 3. Convocations

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.
L'article 9 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifie les dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général Des Collectivités Territoriales et inverse la règle préalablement applicable, en faisant de l'envoi dématérialisé la norme et l'envoi par courrier l'exception. Toutefois, les élus le souhaitant pourront recevoir cette convocation par courrier à leur domicile ou à une autre adresse, sous réserve d'en faire la demande écrite auprès de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Selon l'article L. 1612-26 du Code Général Des Collectivités Territoriales, le projet de budget de la collectivité territoriale est préparé et présenté par le président de l'assemblée délibérante, qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée délibérante avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen de ce budget.

Une affiche de réunion est envoyée par courriel aux communes pour information et également à la presse pour parution.

Article 4. Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour. Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions intercommunales compétentes, sauf décision contraire du Président, motivée notamment par l'urgence. Elles sont ensuite soumises au Bureau pour validation.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Conformément à l'article L. 2121-13 du Code Général Des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L. 5211-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés, s'agissant notamment de la convocation, qui inclue l'ordre du jour, ainsi que la note explicative de synthèse. Les éléments sont transmis par courriel et également via la plateforme « Cabinet Numérique ».

D'après l'article L. 2121-26 Code Général Des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L. 5211-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales, toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des délibérations et des

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

procès-verbaux du conseil communautaire, des budgets et des comptes financiers uniques de la communauté de communes, ainsi que des décisions communautaires. Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

Les principes des modalités d'exercice du droit d'accès aux documents administratifs sont fixés par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil communautaire auprès de l'administration intercommunale, devra se faire sous couvert du président ou du vice-président délégué, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 du Code Général Des Collectivités Territoriales.

Article 5. La note de synthèse

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée aux conseillers communautaires, avec la convocation, 5 jours francs avant le conseil communautaire. Elle peut également être téléchargeable, avec les annexes, sur la plateforme informatique dédiée et sécurisée prévue à cet effet, intitulée « Cabinet Numérique ». Tout comme la convocation, l'envoi dématérialisé constitue la norme. Toutefois, les élus le souhaitant pourront recevoir cette note explicative par courrier à leur domicile ou à une autre adresse, sous réserve d'en faire la demande écrite auprès de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes.

Article 6. Modalités de consultations des dossiers

Selon l'article L. 2121-13 du Code Général Des Collectivités Territoriales, tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté de communes qui font l'objet d'une délibération.
Durant les 5 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place aux heures ouvrables, ou les télécharger sur la plateforme informatique dédiée et sécurisée prévue à cet effet, intitulée « Cabinet Numérique », dans les conditions fixées par le Président.

Les membres du conseil qui voudront consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au président une demande écrite.

Selon l'article L. 2121-12 du Code Général Des Collectivités Territoriales, pour les contrats de service public (contrat de concession ou délégation de service public qui permet à une autorité publique de confier la gestion d'un service à un opérateur économique en lui transférant un risque lié à l'exploitation), les projets de contrat ou de marché peuvent être consultés au siège de la Communauté de Communes, dans les services compétents, par tout conseiller communautaire, sur demande écrite adressée au président 48 heures avant la date de consultation souhaitée. La consultation est possible 5 jours francs avant la réunion au cours de laquelle ces dossiers doivent être examinés aux fins de délibération.

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Article 7. Tenue des séances

Conformément à l'article L. 2112-7 du Code Général Des Collectivités Territoriales, les séances du Conseil Communautaire se tiennent au siège de la collectivité. Toutefois, le conseil communautaire peut également se réunir et délibérer dans un autre lieu situé sur le territoire de la communauté de communes, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Article 8. Présidence

Le conseil communautaire est présidé par le président et, à défaut, par celui qui le remplace, à savoir le 1er Vice-président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, les vice-présidents dans l'ordre du tableau. Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance uniquement pour les questions liées au vote des budgets.
Dans ce cas, le président peut, même s'il ne préside plus la séance, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Selon l'article L. 2122-8 Code Général Des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres du conseil communautaire, uniquement pour la question de l'élection du Président.

Article 9. Quorum

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.
Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général Des Collectivités Territoriales, le quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.
Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.
Les conseillers en exercice qui ne prennent pas part au vote ou qui doivent se retirer au moment de certaines délibérations ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.
Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.
Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Article 10. Secrétariat de séance

Au début de chaque séance du conseil communautaire, le président de séance propose l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire est nommé par le conseil communautaire.
Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum, la contestation des votes et le bon déroulement des scrutins.
Il prend note des échanges formulés au cours de la séance, question par question.
Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance et le signe dès validation.

Article 11. Accès, tenue du public et séance à huis clos

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général Des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L. 5211-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales, les séances des conseils communautaires sont publiques. Ainsi, toute personne a le droit d'assister aux séances du conseil communautaire, sans condition de domicile, d'âge, de nationalité ou d'autorisation préalable.
Le public n'est cependant pas autorisé à participer au vote, intervenir dans les débats ou encore perturber la séance. Le public et la presse doivent occuper les places qui leur sont réservées.

Sur la demande de trois membres ou du président, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Aucune personne autre que les membres du conseil communautaire ou de l'administration de l'EPCI ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président.
Si la demande de huis clos intervient en cours de séance, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 12. Enregistrement des débats

D'après l'article L. 2121-18 du Code Général Des Collectivités Territoriales, les séances du conseil communautaire peuvent être enregistrées. Les enregistrements des débats ne seront utilisés par la collectivité que pour la rédaction des procès-verbaux des conseils communautaires.

Article 13. Empêchements et pouvoirs

Le conseiller communautaire empêché de siéger peut donner pouvoir (procuration) à un autre conseiller communautaire pour que celui-ci siège en ses lieux et place.
Un conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir, sauf cas dérogatoires exceptionnels prévus par la règlementation.
Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Un modèle de pouvoir est joint en annexe des convocations.
La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance. Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers communautaires qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au président leur intention ou leur souhait de se faire représenter dès le début de la séance.

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Par ailleurs, la règlementation indique que les communes ne disposant que d'un seul conseiller communautaire titulaire doivent nécessairement avoir un suppléant, désigné dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Le conseiller communautaire suppléant peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'empêchement du conseiller communautaire titulaire d'assister à une séance, dès lors que ce dernier en a avisé le président de la communauté de communes.

Les conseillers communautaires suppléants reçoivent la convocation et la note explicative de synthèse dans les mêmes délais que les conseillers communautaires titulaires.

La fonction de suppléant n'est pas un mandat de conseiller communautaire, ce qui implique qu'il n'est pas possible de « démissionner » de sa fonction de suppléant car la démission n'est envisageable que pour les membres du conseil communautaire titulaires de leur mandat. Seule la démission du mandat municipal de la personne concernée lui retire, de fait, sa qualité de suppléant.

Article 14. Remplacement en cours de mandat

Article 14-1. Président

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le président est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par les vice-présidents dans l'ordre des nominations et, à défaut de vice-présidents, par un conseiller désigné par le conseil.

Article 14-2. Conseillers communautaires

Dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat suivant de même sexe élu sur la liste communale dont le conseiller à remplacer est issu.
En cas de cessation du mandat d'un conseiller communautaire dans les communes de moins de 1000 habitants, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive.

Article 14-3. Vice-Présidents

Un vice-président peut démissionner de sa délégation de vice-président, et rester conseiller communautaire, ou démissionner de toutes ses fonctions à la communauté de communes (lettre de démission à adresser au Président de l'EPCI, démission effective dès sa réception ou acceptation par le Président).

Le conseil communautaire peut décider de conserver un poste de vice-président vacant, le temps d'évaluer le besoin en termes de délégations ou dans le cadre d'une prise de compétence supplémentaire ou de toute autre situation qui nécessiterait le redéploiement d'une ou de plusieurs délégations.

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Pour toute élection du président ou des vice-présidents, les membres du conseil communautaire sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général Des Collectivités Territoriales. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Par ailleurs, le Président peut retirer les délégations qu'il avait données à un vice-président. Le Conseil communautaire doit alors se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.
Un vice-président, privé de délégation par le président et non maintenu dans ses fonctions de vice-président par le Conseil communautaire, redevient simple conseiller communautaire. Le Conseil communautaire peut décider que le vice-président nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 14-4. Conseillers délégués

Les conseillers délégués sont nommés par le Président, par arrêté, sur des thématiques précises.

Un conseiller délégué peut démissionner de sa seule délégation, et rester conseiller communautaire, ou démissionner de toutes ses fonctions à la communauté de communes (lettre de démission à adresser au Président de l'EPCI et au Préfet s'il fait également partie du Bureau de l'intercommunalité, démission effective dès sa réception s'il démissionne de toutes ses fonctions, et démission effective dès sa réception ou acceptation par le Président s'il démissionne de sa seule délégation).

Son mandat de conseiller communautaire est pourvu par le suivant sur la liste municipale selon les règles de remplacement applicables.

Le Président peut nommer un nouveau conseiller communautaire délégué ou confier les missions en question à un autre conseiller communautaire délégué ou à un vice-président.

Article 15. Police de l'assemblée

En vertu de l'article L. 2121-16 du Code Général Des Collectivités Territoriales, le président de l'intercommunalité dispose d'un pouvoir de police lui permettant d'exclure immédiatement de la salle toute personne qui trouble l'ordre, de suspendre ou lever la séance en cas de désordre persistant, ou de faire appel aux forces de l'ordre si nécessaire.
Lorsqu'un membre du Conseil Communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article L. 2121-16 du Code Général Des Collectivités Territoriales.
Pour assurer le bon déroulement de la séance, le Président, en vertu de son pouvoir de police de l'assemblée, peut également réguler ou limiter le temps de parole, dès lors que le droit d'expression individuel est respecté.

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Article 16. Droit à l'information des conseillers municipaux

En application de l'article L. 5211-40-2 du Code Général Des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale, qui ne sont pas membres de son organe délibérant, sont destinataires d'une copie de la convocation et de la note explicative de synthèse, adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant. L'envoi se fait de manière dématérialisée, par courriel ou via l'application « Cabinet Numérique ».

Débats et votes des délibérations

Article 17. Fonctionnement du conseil communautaire

Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la communauté de communes.
Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements.

Article 18. Déroulement de la séance

Le président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il désigne le secrétaire de séance.
Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.
Le président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du président lui-même ou du vice-président compétent.
Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Article 19. Questions orales et écrites

Conformément à l'article L. 2121-19 Code Général Des Collectivités Territoriales sur renvoi de l'article L5211-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales, les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté de communes.

Le détail des questions peut être adressé au Président 48h / deux jours ouvrés au moins avant la date du conseil. Elles peuvent nécessiter un débat mais ne donnent pas lieu à un vote. Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du Conseil. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à quinze minutes au total. Au-delà de ces délais, et en fonction des débats et des discussions, le président pourra y mettre fin considérant le sujet traité.
Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées ou bien, répondre après étude, lors d'une séance ultérieure. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles.

Article 20. Débat Ordinaire

La parole est accordée par le Président aux conseillers communautaires qui la demandent. Les débats se tiennent dans un cadre respectueux de l'ensemble de l'assemblée. Le Président peut demander à connaitre les raisons d'un vote contre ou d'une abstention. La réponse est libre.

Article 21. Débats budgétaires et Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Dans les EPCI comprenant au moins une commune supérieure 3 500 habitants, et conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales, un Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce débat donne lieu à une délibération.
La convocation à la séance au cours de laquelle il sera procédé au débat d'orientation budgétaire est accompagnée d'un Rapport d'Orientations Budgétaires, précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Ce rapport présente notamment les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

La Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes n'est pas soumise à cette obligation.
Toutefois, par mesure de transparence et afin de préparer au mieux le vote du budget, la collectivité peut procéder à l'établissement d'un Rapport d'Orientations Budgétaires ainsi qu'à la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires, dans les conditions précitées.

Article 22. Vote du budget

Le budget de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes est proposé par le président et voté par le Conseil communautaire. Ce budget doit être voté chaque année au plus tard le 15 avril de l'exercice concerné, par l'assemblée délibérante. Dans les séances où le budget est débattu, le conseil élit un président de séance qui ne peut être le président. Dans ce cas, le président de la communauté de commune peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.
Le président en exercice n'est alors pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Article 23. Vote du Compte Financier Unique

Le vote du Compte Financier Unique, présenté par le président, doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le Compte Financier Unique est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Article 24. Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance.
Le président peut décider seul et prononcer une suspension de séance. Une suspension de séance peut être sollicité par un tiers des conseillers présents, le Président peut l'accorder directement ou la mettre au vote.
Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.
Le quorum est vérifié après chaque suspension de séance.

Article 25. Modalités de vote et de scrutin

Les élus en charge des dossiers présentent les sujets à l'assemblée. Le vote suit, à moins que le Conseil Communautaire n'en décide le report à une séance ultérieure. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

L'Article 2121-21 du Code Général Des Collectivités Territoriales instaure deux modes particuliers de scrutins :

- *Le vote à scrutin public :*

Mode de votation ordinaire, il se fait à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour, le nombre de votants contre et le nombre d'abstention. Les procès-verbaux des conseils communautaires comportent le nom des votes contre et des abstentions, les autres votants sont, par déduction, réputés votants pour.

- *Le vote à scrutin secret :*

Il se fait au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame et lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut également décider, dans les conditions prévues à l'article précité, de ne pas recourir au scrutin secret.

Article 26. Rappel au règlement

Les membres du Conseil communautaire peuvent demander au président de faire un rappel au règlement, notamment lorsqu'une disposition du présent règlement n'est pas respectée et trouble le bon déroulement des débats. Si une suspension de séance est demandée, elle est alors de droit.

Article 27. Clôture de toute discussion

Les membres du Conseil Communautaire prennent la parole lorsque le Président les y invite. L'utilisation d'un micro est conseillée pour toute intervention. Il appartient au Président de séance seul de mettre fin aux débats.

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Article 28. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément à l'article L. 2541-17 du Code Général Des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L. 5211-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI et les membres du Conseil Communautaire ne peuvent prendre part aux délibérations et décisions relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires.

Le Président ainsi que les Conseillers Communautaires sont tenus de faire part de la situation de conflit d'intérêts à venir à la collectivité, en remplissant un formulaire d'abstention. Ce dernier est à transmettre au Président avant la séance du Conseil Communautaire. Un modèle est joint en annexe à la convocation.

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Chapitre II. L'exécutif

Article 29. Composition de l'exécutif et rôle

L'exécutif est composé du Président de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, ainsi que des Vice-Présidents, des conseillers communautaires délégués et des maires des bourgs-centres.
L'exécutif a pour rôle de soulever des questions, de proposer des orientations, de dresser la feuille de route de la collectivité et d'impulser des actions quant au développement du territoire et au bon fonctionnement de la collectivité.

Article 30. Fonctionnement de l'exécutif

Article 30-1. Périodicité des réunions de l'exécutif

L'exécutif se réuni environ 2 semaines avant chaque conseil communautaire. Des séances d'exécutif libre se tiennent au besoin et permettent d'échanger sur tout sujet de la collectivité.

Article 30-2. Convocations

L'exécutif peut être convoqué par tous moyens jugés utiles.

Article 30-3. Ordre du jour

L'ordre du jour est présenté au cours de la réunion. Il intègre les différentes questions soumises à délibération du Conseil Communautaire, ainsi que d'autres sujets à discuter.

Article 30-4. La note préparatoire

Une note préparatoire est communiquée aux membres de l'Exécutif lors de la réunion. Elle expose les différentes questions soumises à délibération du Conseil Communautaire, et détaille d'autres sujets à discuter.

Article 30-5. Dématérialisation des envois

Lorsque la communication d'un document est nécessaire, l'envoi dématérialisé est privilégié. Une version « papier » peut toutefois être transmise à la demande d'un élu.

Article 30-6. Tenue des séances

Les réunions de l'exécutif se tiennent au siège de la communauté de communes, ou tout autre lieu situé sur le territoire de la communauté de communes, dès lors que ce lieu offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires.

Article 30-7. Présidence

La réunion de l'Exécutif est présidée par le président et, à défaut, par celui qui le remplace, à savoir le 1er Vice-président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, les vice-présidents dans l'ordre du tableau.

Article 30-8. Quorum

Les conditions de quorum ne sont pas exigées pour la tenue des réunions de l'exécutif.

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Article 30-9. Séance à huis clos

Les réunions de l'exécutif se tiennent à huis clos. Le public ou la presse ne sont pas autorisés lors de ces séances.

Article 30-10. Enregistrement des débats

Les réunions de l'Exécutif se déroulant à huis clos, et afin de préserver la confidentialité des sujets abordés et des opinions de chaque membre, l'enregistrements des débats n'est pas autorisé.

Article 30-11. Empêchements et pouvoirs

Chaque membre de l'Exécutif est tenu d'informer le Président de son absence avant la réunion. Des procurations ne peuvent être données dans le cadre de ces réunions.

Article 30-12. Remplacement en cours de mandat

Les dispositions de l'article 14 du présent règlement s'applique également aux réunions de l'Exécutif.

Article 30-13. Police de l'assemblée

Le président de l'intercommunalité dispose d'un pouvoir de police lui permettant d'exclure immédiatement de la salle toute personne qui trouble l'ordre, de suspendre ou lever la séance en cas de désordre persistant.
Lorsqu'un membre du Conseil Communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président.
Pour assurer le bon déroulement de la séance, le Président peut également réguler ou limiter le temps de parole, dès lors que le droit d'expression individuel est respecté.

Article 30-14. Droit à l'information des conseillers communautaires et municipaux

Les réunions de l'exécutif se tenant à huis clos, les conseillers communautaires et municipaux ne sont pas tenus d'être informés des échanges et propos ayant été tenus lors de la séance. La note préparatoire n'est diffusée qu'aux membres de l'Exécutif, le jour de la séance.

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Chapitre III : Le bureau

Article 31. Composition du bureau et rôle

Le Bureau de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes est composé du Président, des vice-présidents et 17 autres membres. Cette composition a été approuvée lors du conseil communautaire du 16 avril 2026, par délibération n° 2026-04-10.

Le Bureau de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes a pour rôle d'examiner en amont les questions soumises à délibération du conseil communautaire pour formuler un avis et d'échanger sur tout autre sujet porté en réunion de bureau soit à titre d'information, soit parce qu'il nécessite un avis, un arbitrage ou une position.

Article 32. Fonctionnement du Bureau

Article 32-1. Périodicité des réunions du Bureau

Les réunions du Bureau se tiennent en principe une semaine avant chaque séance du conseil communautaire.

Article 32-2. Convocations

Le bureau se réunit sur convocation du président. La convocation est faite par le président et adressée par voie dématérialisée cinq jours francs avant la tenue de la réunion.

Article 32-3. Ordre du jour

L'ordre du jour est présenté au cours de la réunion. Il intègre les différentes questions soumises à délibération du Conseil Communautaire, ainsi que tout autre sujet à discuter.

Article 32-4. La note préparatoire

Une note préparatoire est communiquée aux membres du Bureau lors de la réunion. Elle expose les différentes questions soumises à délibération du Conseil Communautaire, et détaille d'autres sujets à discuter.

Article 32-5. Dématérialisation des envois

Lorsque la communication d'un document est nécessaire, l'envoi dématérialisé est privilégié. Une version « papier » peut toutefois être transmise à la demande d'un élu.

Article 32-6. Tenue des séances

Les réunions du Bureau se tiennent au siège de la communauté de communes, ou tout autre lieu situé sur le territoire de la communauté de communes, dès lors que ce lieu offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires.

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Article 32-7. Présidence

La réunion du Bureau est présidée par le président et, à défaut, par celui qui le remplace, à savoir le 1er Vice-président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, les vice-présidents dans l'ordre du tableau.

Article 32-8. Quorum

Les conditions de quorum ne sont pas exigées pour la tenue des réunions de l'exécutif.

Article 32-9. Séance à huis clos

Les séances des bureaux ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents. Les conseillers municipaux des communes membres de L'EPCI qui ne sont pas membres de l'organe délibérant ne peuvent donc pas assister aux réunions du bureau.

Article 32-10. Enregistrement des débats

Les réunions de l'Exécutif se déroulant à huis clos, et afin de préserver la confidentialité des sujets abordés et des opinions de chaque membre, l'enregistrements des débats n'est pas autorisé.

Article 32-11. Empêchements et pouvoirs

Chaque membre de l'Exécutif est tenu d'informer le Président de son absence avant la réunion. Des procurations ne peuvent être données dans le cadre de ces réunions.

Article 32-12. Remplacement en cours de mandat

Les dispositions de l'article 14 du présent règlement s'applique également aux réunions de l'Exécutif.

Article 32-13. Police de l'assemblée

Le président de l'intercommunalité dispose d'un pouvoir de police lui permettant d'exclure immédiatement de la salle toute personne qui trouble l'ordre, de suspendre ou lever la séance en cas de désordre persistant.
Lorsqu'un membre du Conseil Communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président.
Pour assurer le bon déroulement de la séance, le Président peut également réguler ou limiter le temps de parole, dès lors que le droit d'expression individuel est respecté.

Article 32-14. Droit à l'information des conseillers communautaires et municipaux

Les réunions du bureau se tenant à huis clos, les conseillers communautaires et municipaux ne sont pas tenus d'être informés des échanges et propos ayant été tenus lors de la séance. La note préparatoire n'est diffusée qu'aux membres du Bureau, le jour de la séance.

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Partie 2. Les dispositions administratives obligatoires et les modalités de fonctionnement des commissions

Chapitre III. Procès-verbaux, délibérations et registres, compte rendu

Article 33. Procès-verbaux

Les débats sont consignés dans un procès-verbal de séance, établi conjointement entre le secrétaire de séance et les agents de la collectivité. Une fois établi, le procès-verbal de la séance précédente est envoyé aux conseillers communautaires lors de l'envoi de la convocation et de la note de synthèse de la séance suivante.

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance où il est adopté, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Une fois approuvé, le procès-verbal d'une séance est signé par le Président et le secrétaire de séance concerné.

Le Procès-Verbal doit mentionner :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant le nombre et le nom des votants contre et des abstentions, les autres votants sont, par déduction, réputés votants pour.
- la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour, étant entendu que la mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. A titre d'illustration, on observera que l'inscription dans le procès-verbal des projets de délibération qui n'auraient pas été adoptés à l'issue du vote est souvent indispensable à la compréhension des échanges.

Le procès-verbal est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, et un exemplaire papier est également mis à disposition du public. Ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

La durée de mise à disposition en ligne du procès-verbal est alignée sur celle de la durée d'utilité administrative soit au moins un an.
Les procès-verbaux des séances doivent être reliés dans les registres de délibérations, répondant ainsi le mieux possible à l'obligation faite à la collectivité d'en assurer la pérennité.

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Article 34. Délibérations

Les délibérations prises par le Conseil communautaires sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Pour la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, cette transmission s'effectue par voie dématérialisée via la plateforme de la Préfecture et le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

Les délibérations sont publiées sur le site internet de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes.

Article 35. Listes des délibérations des assemblées délibérantes

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L. 5211-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Communautaire doit être affichée au siège de la collectivité et publiée sur le site internet, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Communautaire.

La liste doit comporter à minima la date de la séance et la mention de l'objet de l'ensemble des délibérations approuvées ou refusées par l'organe délibérant.
En revanche, le résumé ou l'explication de la décision ne sont pas requis.

Article 36. Registres

Aux termes des dispositions des articles R. 2121-9, R. 2122-7 et R.2122-7-1 du Code Général Des Collectivités Territoriales doivent faire l'objet d'un enregistrement :

- Dans le registre des délibérations :
- les délibérations de l'organe délibérant ;
- les décisions prises par l'exécutif local par délégation de l'organe délibérant ou par un vice-président ou un conseiller par subdélégation.
- Dans le registre des actes de l'exécutif :
- les arrêtés de l'exécutif ;
- des actes de publication et de notification pris par l'exécutif qui peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes pris par les autorités communales, intercommunales ou syndicales.

La tenue d'un registre sur support papier est obligatoire. La tenue d'un registre sur support numérique est possible à titre complémentaire.
Dans le cas où les actes sont signés électroniquement, des copies en sont systématiquement produites au format papier pour être reliées en registre.

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Le registre des délibérations intègre :

- un tableau récapitulatif des délibérations de l'année
- les délibérations signées par le Président
- Le procès-verbal de chaque séance, signé par le Président et le secrétaire de séance
- le feuillet de clôture avec l'ordre du jour de chaque conseil, le tableau des présents / absents, la signature du Président

Ce registre doit être paraphé par le Président, coté et relié.
Un registre des actes est tenu parallèlement dans les mêmes conditions (actes de l'exécutif et du bureau).
Ces deux registres remplacent le registre des actes administratifs.

Chapitre IV. Chapitre IV : Commissions

Article 37. Commissions thématiques intercommunales

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L. 5211-1 de ce même code, le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.
Les commissions permanentes de la collectivité ont été définies lors du Conseil Communautaire du 23 avril 2026, par délibération n°2026-04-47, comme suit :

N°	Dénomination	Périmètre thématique	Nombre de membres
1	*« Conseil d'Exploitation de la régie communautaire eau et assainissement de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes »*	*Traitement des dossiers et des sujets liés à la Régie communautaire Eau et Assainissement*	*15 membres*
2	*Commission « GEMAPI »*	*Traitement des dossiers et des sujets liés à la compétence GEMAPI*	*Non limité – ouverte aux élus communautaires et municipaux des communes membres de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes*
3	*Commission « Patrimoine »*	*Arbitrer les priorités de travaux, de maintenance et de modernisation énergétique*	*Non limité – ouverte aux élus communautaires et municipaux des communes membres de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes*

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

4	*Commission « Déchets »*	*Traitement des dossiers et sujets liés à la collecte des déchets, interface SCODEM*	*Non limité – ouverte aux élus communautaires et municipaux des communes membres de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes*
5	*Commission « Économie »*	*Traitement des dossiers et sujets liés au développement économique et aux aides à l'immobilier*	*Non limité – ouverte aux élus communautaires et municipaux des communes membres de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes*
6	*Commission « Tourisme »*	*Traitement des dossiers et sujets liés au développement et à l'attractivité touristique*	*Non limité – ouverte aux élus communautaires et municipaux des communes membres de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes*
7	*Commission « Service aux Communes »*	*Traitement des dossiers et sujets liés à l'accompagnement des petites communes*	*Non limité – ouverte aux élus communautaires et municipaux des communes membres de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes*
8	*Commission « Habitat – Urbanisme – SCOT – Mobilité »*	*Traitement des dossiers et sujets liés à l'habitat, l'urbanisme, le SCOT et la mobilité*	*Non limité – ouverte aux élus communautaires et municipaux des communes membres de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes*
9	*Commission « Petite-Enfance/jeunesse, Convention Territoriale Globale, Territoire Educatif Rural, Culture »*	*Traitement des dossiers et sujets liés à la petite-enfance, la jeunesse, la Convention Territoriale Globale, le Territoire Educatif Rural, et la Culture*	*Non limité – ouverte aux élus communautaires et municipaux des communes membres de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes*
10	*Commission « EFS / API »*	*Traitement des dossiers et des sujets liés aux Etablissements France Service et aux Agences Postales Intercommunales (actions / bilans)*	*Non limité – ouverte aux élus communautaires et municipaux des communes membres de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes*

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

11	*Commission « Santé »*	*Traitement des dossiers et des sujets liés au contrat local de santé et aux maisons de santé*	*Non limité – ouverte aux élus communautaires et municipaux des communes membres de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes*
12	*Commission « Finances et Fonds de concours »*	*Préparation et suivi budgétaire / Arbitrage attribution des fonds de concours*	*Non limité – ouverte aux élus communautaires et municipaux des communes membres de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes*
13	*Commission « Vie Associative »*	*Arbitrage attribution des subventions aux associations*	*Non limité – ouverte aux élus communautaires et municipaux des communes membres de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes*
14	*Commission d'Appel d'Offres*	*Traitement des dossiers et des sujets liés aux marchés publics, analyse des candidatures et des offres, attribution*	*1 Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants*

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Deux commissions supplémentaires restent à mettre en place :

N°	Dénomination	Périmètre thématique	Nombre de membres
15	*« Commission Intercommunale d'Accessibilité »*	*But : améliorer l'accessibilité du territoire aux personnes en situation de handicap et, plus largement, aux personnes à mobilité réduite.* *Son rôle : dresser le constat de l'état d'accessibilité du bâti, voiries, espaces publics et transports relevant de l'intercommunalité ; détaille l'accessibilité au PMR, des principaux itinéraires ou cheminement dans un rayon de 200 m autour des points d'arrêt ; recense les offres de logements accessibles aux personnes handicapées ou âgées*	*Non limité – Ouverte aux élus communautaires et municipaux des communes, associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, des personnes âgées, des représentants des acteurs économiques, et autres usagers*
16	*« Commission de Contrôle Financier »*	*Organe consultatif obligatoire pour tout EPCI dont les recettes de fonctionnement dépassent 75 000 € et qui délègue la gestion d'un service public ou conclut une convention financière avec une entreprise privée. Elle est chargée de contrôler l'exécution des conventions financières et des délégations de service public passés par la collectivité territoriale.* *Son rôle et ses missions : examiner les comptes, vérifier les comptes détaillés et les opérations financières entre la collectivité et son délégataire, s'assurer de l'équilibre financier des contrats et des conventions liant l'organisme à la collectivité, rédiger un rapport écrit chaque année qui est obligatoirement joint aux comptes de la collectivité pour garantir la transparence.*	*Ouverte aux élus communautaires et municipaux des communes membres de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes en respectant une représentativité équilibrée du territoire. Elle peut être ouverte sur décision de l'assemblée délibération à des personnalités qualifiées en matière financière et comptabilité publique. Le nombre peut être limité pour plus d'efficacité et faciliter les réunions.*

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Article 38. Commissions Obligatoires

Article 38-1. Commission d'appels d'offres (CAO)

La CAO est constituée par le Président de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes ou son représentant, et par cinq membres du conseil communautaire. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de 5 suppléants. Le fonctionnement de ces commissions est régi conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.
La CAO se réunie uniquement pour les procédures formalisées.
Elle a pour rôle :

- D'examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- D'éliminer les offres non conformes à l'objet du marché,
- De choisir l'offre économiquement la mieux disante et attribue le marché
- De pouvoir déclarer l'appel d'offres infructueux
- De donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés
- D'analyser les avenants et d'émettre un avis en conseil communautaire.

La convocation est adressée par courriel au moins 5 jours francs avant la date de la réunion. Lors de la réunion de la CAO, le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibératives sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.
En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.
Pour les procédures formalisées, les avis de marché sont publiés au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE). Si l'acheteur le souhaite, il peut publier l'avis de marché au BOAMP.

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 38-2. Commission locale d'évaluation du transfert des charges (CLECT)

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées depuis l'EPCI y compris celles déjà transférées et leur mode de financement ; elle intervient obligatoirement l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de charges.
Les membres de la CLECT sont des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI désignés par les conseils municipaux, selon les modalités suivantes :

- 11 conseillers municipaux pour la commune de l'Isle-sur-le-Doubs,
- 5 conseillers municipaux pour la commune d'Arcey,
- 4 conseillers municipaux pour la commune de Pays-de-Clerval,
- 3 conseillers municipaux pour la commune de Rougemont,

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

- 2 conseillers municipaux pour la commune de Désandans,
- 2 conseillers municipaux pour la commune d'Anteuil,
- 1 conseiller municipaux pour les autres communes.

Le maire de la commune notifie à la CC2VV parmi les conseillers municipaux, les représentants de la commune au sein de la CLECT.

Article 38-3. Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

L'article 1650-A du CGI prévoit l'instauration d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique. Dans cette situation, la CIID se substitue à la CCID de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels. En présence d'une CIID, la CCID de chaque commune membre de l'EPCI reste compétente sur les locaux d'habitation et le non bâti.

La CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

Article 38-4. Conférence des Maires

La conférence des maires comprend l'ensemble des 54 maires des communes membres de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil des maires a un rôle consultatif. Les pouvoirs ne sont pas admis.

Le conseil des maires étudie et se prononce sur les dossiers stratégiques susceptibles d'impacter le fonctionnement du bloc communal.

Le conseil des maires est présidé et animé par le président de la communauté de communes ou par un vice-président pris dans l'ordre du tableau. Le président convoque les réunions et fixe l'ordre du jour.

Le conseil des maires se réunit soit au siège de la communauté de communes, soit dans l'une des communes membres de la communauté de communes, sur décision du président.

Le conseil des maires se réunit autant de fois que nécessaire. Le président peut inviter toute personne qualifiée dans le cas où une question particulière intéressant une compétence de la communauté de communes serait inscrite à l'ordre du jour.

Le secrétariat du conseil des maires est assuré par les services de la collectivité.

Article 39. Fonctionnement des commissions

Les commissions sont créées par délibération du conseil communautaire au regard des compétences exercées par la communauté de communes.

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'y renoncer.
Les commissions peuvent être composées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux.
Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 2 jours au moins avant la réunion.

Les commissions se réunissent sur convocation des élus en charge des différentes thématiques et aussi souvent que nécessaire. Les commissions doivent également se tenir à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque membre par mail.
Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Sauf décision contraire du président, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil communautaire doit être préalablement étudiée par le bureau ou par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leurs sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.
Elles statuent à la majorité des membres présents. Les membres des commissions empêchés d'assister à une réunion ne peuvent donner procuration.

Partie 3. Dispositions diverses

Article 40. Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice dans l'assemblée délibérante.

Article 41. Adoption et application du règlement

Le présent règlement est applicable au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes. Il devra être adopté à chaque renouvellement du Conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation, ou chaque fois que les lois et règlements le nécessitent.

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068294-20260922-26D_09_13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté 2Vallées Vertes de Communes

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 septembre 2026

2026-09-13

Désignation des représentants de la CC2VV au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique « Pays du Doubs Central »

Nombre de délégués titulaires en exercice : 75
Nombre de délégués titulaires présents : 50 (dont suppléé : 1)
Nombre de délégués titulaires absents : 25 (dont représentés : 7)

Votants : 57

Le 22 septembre 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni à la Halle aux Grains (Place Aristide BRIAND) à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS (25250) sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 16 septembre 2026.

Présents : Christophe AUDOUZE (Arcey) ; Bruno BEAUDREY (Etrappe) ; Isabelle BELPERIN (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marion BLANC (Geney) ; Yves BOITEUX (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jacky BOUVARD (Trouvans) ; Christophe BOUVIER (Médière) ; Evelyne CARLIN (Pays-de-Clerval) ; Martine COLLERY (Rougemont) ; Didier COMTE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jean-Marc COUVET (Tournans) ; Benoît CUENOT (Hyémondans) ; Joseph CUENOT (Mésandans) ; Pierre DIONISI (Anteuil) ; Marc-André DODIVERS (Blussans) ; Nicolas DORMOY (Pays-de-Clerval) ; Christophe DUPONT (Arcey) ; Marc FARINE (Roche-lès-Clerval) ; Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans) ; Jennifer FIGENT-CHENEY (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jennifer FROSIO (Arcey) ; Isabelle FROTÉ (Marvelise) ; Didier GAIFFE (Rang) ; Fabrice GAUDILLAT (Tallans) ; Rodney HEDIN (Abbenans) ; Claude HUEBER (Onans) ; Michaël HUGONIOT (Arcey) ; Philippe JANUEL (Avilley) ; Pascal JEANNIN (Faimbe) ; Emmanuelle LAVILLE (Uzelle) ; Raphaël LOMBARDET (Soye) ; Pierre MAHON (Cubrial) ; Daniel MÉNIER (Nans) ; Alix MILLET (Rougemont) ; Marc PERDRIZET (La Prétière) ; Pascal PERREAU (Désandans) ; Olivier PERRIGUEY (Mancenans) ; Astrid PETIT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Emmanuel PEYROUS (L'Hôpital-saint-lieffroy) ; Sandrine POETE (Saint-Georges-Armont) ; Anaïs PREDINE (Pays-de-Clerval) ; Clovis ROUSSEL (Pays-de-Clerval) ; Jérôme ROUSSET (Anteuil) ; Pierre RUPP (Fontenelle-Montby) ; Sébastien SANCEY-RICHARD (Gondenans-Montby) ; Cyril SIMONIN (Appenans) ; Emmanuel SPADETTO (Mondon) ; Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs).

Absents excusés : Marie-Odile BONDENET-DRUET (Accolans) ; André BOUVERET (Huanne-Montmartin) ; Marie-Andrée DEVILLARD (Montussaint) ; Jimmy LEBLANC (Viéthorey) ; Frédéric MAURICE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marie-Sophie POFILET (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Hervé RICHARD (Gémonval) ; Yannick SIRJEAN (Blussangeaux) ; Claude TRIMAILLE (Fontaine-lès-Clerval).

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Absents : Sylvain BOBY (Bournois) ; Sylvain DUBOIS (Romain) ; Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins) ; Pierre FILET (Montagney-Servigney) ; Virginie MAURIVARD (Cubrial) ; André PARROT (Désandans) ; Victorien PIEGELIN (Gouhelans) ; Olivier SAGE (Branne) ; Bernard SOCIE (Puessans).

Absents représentés : Nathalie BELZ (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Didier COMTE* ; Nicolas BENALIOUA (Sourans), *pouvoir à Benoît CUENOT* ; Séverine DUCROUX (Rougemont), *pouvoir à Alix MILLET* ; Nicolas GRUNEISEN (Cubry), *pouvoir à Pierre MAHON* ; Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Laurent TOURTIER* ; Catherine SEICHEPINE (Arcey), *pouvoir à Michaël HUGONIOT* ; Marie-Pierre VERNAY (Pompierre-sur-Doubs), *pouvoir à Christophe BOUVIER*.

Absents suppléés : Pascal DEVAUX (Rognon), *représenté par sa suppléante Josiane VALLY-BEAUPAIN*.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Emmanuelle LAVILLE

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2026-09-13

Désignation des représentants de la CC2VV au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique « Pays du Doubs Central »

Le Président informe l'Assemblée que, suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique « Pays du Doubs Central ».

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **décide ne pas recourir au scrutin secret pour l'ensemble des désignations des représentants de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes pour siéger au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique « Pays du Doubs Central », le conseil communautaire statuant à l'unanimité de ses membres présents sur ce point,**

- **désigne, en tant que représentants de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes pour siéger au Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique « Pays du Doubs Central », les conseillers communautaires suivants :**
  - **Titulaire : Monsieur Christophe AUDOUZE**
  - **Suppléant : Monsieur Joseph CUENOT**

- **autorise le président à accomplir toutes démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Bruno BEAUDREY

Délibération adoptée avec :
Voix pour : 57
Voix contre : 0
Abstention : 0

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068294-20260922-26A_09_14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026
Publication : 02/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté 2Vallées Vertes de Communes

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 septembre 2026

2026-09-14 **Modification de la commission VIE ASSOCIATIVE : remplacement d'un membre**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 75
Nombre de délégués titulaires présents : 50 (dont suppléé : 1)
Nombre de délégués titulaires absents : 25 (dont représentés : 7)

Votants : 57

Le 22 septembre 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni à la Halle aux Grains (Place Aristide BRIAND) à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS (25250) sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 16 septembre 2026.

Présents : Christophe AUDOUZE (Arcey) ; Bruno BEAUDREY (Etrappe) ; Isabelle BELPERIN (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marion BLANC (Geney) ; Yves BOITEUX (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jacky BOUVARD (Trouvans) ; Christophe BOUVIER (Médière) ; Evelyne CARLIN (Pays-de-Clerval) ; Martine COLLERY (Rougemont) ; Didier COMTE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jean-Marc COUVET (Tournans) ; Benoît CUENOT (Hyémondans) ; Joseph CUENOT (Mésandans) ; Pierre DIONISI (Anteuil) ; Marc-André DODIVERS (Blussans) ; Nicolas DORMOY (Pays-de-Clerval) ; Christophe DUPONT (Arcey) ; Marc FARINE (Roche-lès-Clerval) ; Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans) ; Jennifer FIGENT-CHENEY (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jennifer FROSIO (Arcey) ; Isabelle FROTÉ (Marvelise) ; Didier GAIFFE (Rang) ; Fabrice GAUDILLAT (Tallans) ; Rodney HEDIN (Abbenans) ; Claude HUEBER (Onans) ; Michaël HUGONIOT (Arcey) ; Philippe JANUEL (Avilley) ; Pascal JEANNIN (Faimbe) ; Emmanuelle LAVILLE (Uzelle) ; Raphaël LOMBARDET (Soye) ; Pierre MAHON (Cubrial) ; Daniel MÉNIER (Nans) ; Alix MILLET (Rougemont) ; Marc PERDRIZET (La Prétière) ; Pascal PERREAU (Désandans) ; Olivier PERRIGUEY (Mancenans) ; Astrid PETIT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Emmanuel PEYROUS (L'Hôpital-saint-lieffroy) ; Sandrine POETE (Saint-Georges-Armont) ; Anaïs PREDINE (Pays-de-Clerval) ; Clovis ROUSSEL (Pays-de-Clerval) ; Jérôme ROUSSET (Anteuil) ; Pierre RUPP (Fontenelle-Montby) ; Sébastien SANCEY-RICHARD (Gondenans-Montby) ; Cyril SIMONIN (Appenans) ; Emmanuel SPADETTO (Mondon) ; Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs).

Absents excusés : Marie-Odile BONDENET-DRUET (Accolans) ; André BOUVERET (Huanne-Montmartin) ; Marie-Andrée DEVILLARD (Montussaint) ; Jimmy LEBLANC (Viéthorey) ; Frédéric MAURICE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marie-Sophie POFILET (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Hervé RICHARD (Gémonval) ; Yannick SIRJEAN (Blussangeaux) ; Claude TRIMAILLE (Fontaine-lès-Clerval).

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Absents : Sylvain BOBY (Bournois) ; Sylvain DUBOIS (Romain) ; Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins) ; Pierre FILET (Montagney-Servigney) ; Virginie MAURIVARD (Cubrial) ; André PARROT (Désandans) ; Victorien PIEGELIN (Gouhelans) ; Olivier SAGE (Branne) ; Bernard SOCIE (Puessans).

Absents représentés : Nathalie BELZ (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Didier COMTE* ; Nicolas BENALIOUA (Sourans), *pouvoir à Benoît CUENOT* ; Séverine DUCROUX (Rougemont), *pouvoir à Alix MILLET* ; Nicolas GRUNEISEN (Cubry), *pouvoir à Pierre MAHON* ; Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Laurent TOURTIER* ; Catherine SEICHEPINE (Arcey), *pouvoir à Michaël HUGONIOT* ; Marie-Pierre VERNAY (Pompierre-sur-Doubs), *pouvoir à Christophe BOUVIER*.

Absents suppléés : Pascal DEVAUX (Rognon), *représenté par sa suppléante Josiane VALLY-BEAUPAIN*.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Emmanuelle LAVILLE

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2026-09-14 **Modification de la commission VIE ASSOCIATIVE : remplacement d'un membre**

Monsieur Joseph CUENOT, conseiller communautaire délégué en charge de la commission « VIE ASSOCIATIVE », informe l'assemblée que Monsieur Michaël HUGONIOT a fait part de sa volonté de quitter la commission précitée.

Il est proposé de désigner Madame Alexia GARREC en remplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-04-47 du 23 avril 2026 portant institution et composition des commissions communautaires thématiques,

Vu la délibération n°2026-04-60 du 23 avril 2026 portant création de la commission « VIE ASSOCIATIVE »,

Considérant que les conseillers communautaires et municipaux qui le souhaitent ont la possibilité d'intégrer les commissions thématiques en cours de mandat,

L'exposé entendu et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation d'un nouveau membre de la commission « VIE ASSOCIATIVE », le conseil communautaire statuant à l'unanimité de ses membres présents sur ce point,**

- **désigne Madame Alexia GARREC comme nouveau membre de la commission « VIE ASSOCIATIVE », en remplacement de Monsieur Michaël HUGONIOT,**

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

- **valide la composition de la commission « VIE ASSOCIATIVE » à 18 membres, représentant l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes,**

- **rappelle que les personnes suivantes sont membres de la commission « VIE ASSOCIATIVE » :**

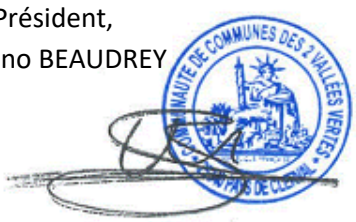
Titre	Nom	Prénom	Commune
Monsieur	ALZINGRE	Sébastien	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
Monsieur	BENALIOUA	Nicolas	SOURANS
Monsieur	BOILLOT	Yves	L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY
Madame	BONDENET-DRUET	Marie-Odile	ACCOLANS
Monsieur	BOURIOT	Claude	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
Monsieur	BOUVARD	Olivier	TOURNANS
Monsieur	CUENOT	Joseph	MESANDANS
Monsieur	DORMOY	Nicolas	PAYS-DE-CLERVAL
Madame	FELEZ	Jeanne-Antide	LANTHENANS
Madame	GARREC	Alexia	ARCEY
Monsieur	GRUNEISEN	Nicolas	CUBRY
Monsieur	HEDIN	Rodney	ABBENANS
Monsieur	HUEBER	Claude	ONANS
Monsieur	MAURICE	Frédéric	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
Madame	MOLLE	Marie	POMPIERRE-SUR-DOUBS
Monsieur	RUPP	Pierre	FONTENELLE-MONTBY
Madame	SIGUST	Mégane	FONTENELLE-MONTBY
Madame	VERNAY	Marie-Pierre	POMPIERRE-SUR-DOUBS

- **autorise le président à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Bruno BEAUDREY



Délibération adoptée avec :
Voix pour : 57
Voix contre : 0
Abstention : 0

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068294-20260922-26D_09_18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2026
Publication : 12/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté 2Vallées Vertes de Communes

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 septembre 2026

2026-09-18

Refacturation des charges d'électricité à STREIT GROUPE pour le local informatique occupé au sein de la CC2VV - du 22/03/2026 au 20/06/2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 75
Nombre de délégués titulaires présents : 50 (dont suppléé : 1)
Nombre de délégués titulaires absents : 25 (dont représentés : 7)

Votants : 57

Le 22 septembre 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni à la Halle aux Grains (Place Aristide BRIAND) à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS (25250) sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 16 septembre 2026.

Présents : Christophe AUDOUZE (Arcey) ; Bruno BEAUDREY (Etrappe) ; Isabelle BELPERIN (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marion BLANC (Geney) ; Yves BOITEUX (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jacky BOUVARD (Trouvans) ; Christophe BOUVIER (Médière) ; Evelyne CARLIN (Pays-de-Clerval) ; Martine COLLERY (Rougemont) ; Didier COMTE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jean-Marc COUVET (Tournans) ; Benoît CUENOT (Hyémondans) ; Joseph CUENOT (Mésandans) ; Pierre DIONISI (Anteuil) ; Marc-André DODIVERS (Blussans) ; Nicolas DORMOY (Pays-de-Clerval) ; Christophe DUPONT (Arcey) ; Marc FARINE (Roche-lès-Clerval) ; Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans) ; Jennifer FIGENT-CHENEY (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jennifer FROSIO (Arcey) ; Isabelle FROTÉ (Marvelise) ; Didier GAIFFE (Rang) ; Fabrice GAUDILLAT (Tallans) ; Rodney HEDIN (Abbenans) ; Claude HUEBER (Onans) ; Michaël HUGONIOT (Arcey) ; Philippe JANUEL (Avilley) ; Pascal JEANNIN (Faimbe) ; Emmanuelle LAVILLE (Uzelle) ; Raphaël LOMBARDET (Soye) ; Pierre MAHON (Cubrial) ; Daniel MÉNIER (Nans) ; Alix MILLET (Rougemont) ; Marc PERDRIZET (La Prétière) ; Pascal PERREAU (Désandans) ; Olivier PERRIGUEY (Mancenans) ; Astrid PETIT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Emmanuel PEYROUS (L'Hôpital-saint-lieffroy) ; Sandrine POETE (Saint-Georges-Armont) ; Anaïs PREDINE (Pays-de-Clerval) ; Clovis ROUSSEL (Pays-de-Clerval) ; Jérôme ROUSSET (Anteuil) ; Pierre RUPP (Fontenelle-Montby) ; Sébastien SANCEY-RICHARD (Gondenans-Montby) ; Cyril SIMONIN (Appenans) ; Emmanuel SPADETTO (Mondon) ; Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs).

Absents excusés : Marie-Odile BONDENET-DRUET (Accolans) ; André BOUVERET (Huanne-Montmartin) ; Marie-Andrée DEVILLARD (Montussaint) ; Jimmy LEBLANC (Viéthorey) ; Frédéric MAURICE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marie-Sophie POFILET (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Hervé RICHARD (Gémonval) ; Yannick SIRJEAN (Blussangeaux) ; Claude TRIMAILLE (Fontaine-lès-Clerval).

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Absents : Sylvain BOBY (Bournois) ; Sylvain DUBOIS (Romain) ; Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins) ; Pierre FILET (Montagney-Servigney) ; Virginie MAURIVARD (Cubrial) ; André PARROT (Désandans) ; Victorien PIEGELIN (Gouhelans) ; Olivier SAGE (Branne) ; Bernard SOCIE (Puessans).

Absents représentés : Nathalie BELZ (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Didier COMTE* ; Nicolas BENALIOUA (Sourans), *pouvoir à Benoît CUENOT* ; Séverine DUCROUX (Rougemont), *pouvoir à Alix MILLET* ; Nicolas GRUNEISEN (Cubry), *pouvoir à Pierre MAHON* ; Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Laurent TOURTIER* ; Catherine SEICHEPINE (Arcey), *pouvoir à Michaël HUGONIOT* ; Marie-Pierre VERNAY (Pompierre-sur-Doubs), *pouvoir à Christophe BOUVIER*.

Absents suppléés : Pascal DEVAUX (Rognon), *représenté par sa suppléante Josiane VALLY-BEAUPAIN*.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Emmanuelle LAVILLE

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2026-09-18

Refacturation des charges d'électricité à STREIT GROUPE pour le local informatique occupé au sein de la CC2VV - du 22/03/2026 au 20/06/2026

Le Président propose à l'Assemblée de refacturer à STREIT GROUPE les charges d'électricité correspondant à la consommation d'électricité du local informatique encore occupé par la société au sein de la CC2VV, pour un montant total de 1 492,29 € TTC sur la période du 22/03/2026 au 20/06/2026.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à refacturer à STREIT GROUPE les charges d'électricité correspondant à la consommation d'électricité du local informatique encore occupé par la société au sein de la CC2VV, pour un montant total de 1 492,29 € TTC sur la période du 22/03/2026 au 20/06/2026,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Bruno BEAUDREY



Délibération adoptée avec :
Voix pour : 57
Voix contre : 0
Abstention : 0

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068294-20260922-26D_09_19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/10/2026
Publication : 12/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté 2Vallées Vertes de Communes

République Française

Département du Doubs

Arrondissement de Montbéliard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 septembre 2026

2026-09-19 **Cession du véhicule Citroën C3 à un agent de la collectivité**

Nombre de délégués titulaires en exercice : 75
Nombre de délégués titulaires présents : 50 (dont suppléé : 1)
Nombre de délégués titulaires absents : 25 (dont représentés : 7)

Votants : 57

Le 22 septembre 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni à la Halle aux Grains (Place Aristide BRIAND) à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS (25250) sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 16 septembre 2026.

Présents : Christophe AUDOUZE (Arcey) ; Bruno BEAUDREY (Etrappe) ; Isabelle BELPERIN (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marion BLANC (Geney) ; Yves BOITEUX (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jacky BOUVARD (Trouvans) ; Christophe BOUVIER (Médière) ; Evelyne CARLIN (Pays-de-Clerval) ; Martine COLLERY (Rougemont) ; Didier COMTE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jean-Marc COUVET (Tournans) ; Benoît CUENOT (Hyémondans) ; Joseph CUENOT (Mésandans) ; Pierre DIONISI (Anteuil) ; Marc-André DODIVERS (Blussans) ; Nicolas DORMOY (Pays-de-Clerval) ; Christophe DUPONT (Arcey) ; Marc FARINE (Roche-lès-Clerval) ; Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans) ; Jennifer FIGENT-CHENEY (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jennifer FROSIO (Arcey) ; Isabelle FROTÉ (Marvelise) ; Didier GAIFFE (Rang) ; Fabrice GAUDILLAT (Tallans) ; Rodney HEDIN (Abbenans) ; Claude HUEBER (Onans) ; Michaël HUGONIOT (Arcey) ; Philippe JANUEL (Avilley) ; Pascal JEANNIN (Faimbe) ; Emmanuelle LAVILLE (Uzelle) ; Raphaël LOMBARDET (Soye) ; Pierre MAHON (Cubrial) ; Daniel MÉNIER (Nans) ; Alix MILLET (Rougemont) ; Marc PERDRIZET (La Prétière) ; Pascal PERREAU (Désandans) ; Olivier PERRIGUEY (Mancenans) ; Astrid PETIT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Emmanuel PEYROUS (L'Hôpital-saint-lieffroy) ; Sandrine POETE (Saint-Georges-Armont) ; Anaïs PREDINE (Pays-de-Clerval) ; Clovis ROUSSEL (Pays-de-Clerval) ; Jérôme ROUSSET (Anteuil) ; Pierre RUPP (Fontenelle-Montby) ; Sébastien SANCEY-RICHARD (Gondenans-Montby) ; Cyril SIMONIN (Appenans) ; Emmanuel SPADETTO (Mondon) ; Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs).

Absents excusés : Marie-Odile BONDENET-DRUET (Accolans) ; André BOUVERET (Huanne-Montmartin) ; Marie-Andrée DEVILLARD (Montussaint) ; Jimmy LEBLANC (Viéthorey) ; Frédéric MAURICE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marie-Sophie POFILET (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Hervé RICHARD (Gémonval) ; Yannick SIRJEAN (Blussangeaux) ; Claude TRIMAILLE (Fontaine-lès-Clerval).

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Absents : Sylvain BOBY (Bournois) ; Sylvain DUBOIS (Romain) ; Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins) ; Pierre FILET (Montagney-Servigney) ; Virginie MAURIVARD (Cubrial) ; André PARROT (Désandans) ; Victorien PIEGELIN (Gouhelans) ; Olivier SAGE (Branne) ; Bernard SOCIE (Puessans).

Absents représentés : Nathalie BELZ (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Didier COMTE* ; Nicolas BENALIOUA (Sourans), *pouvoir à Benoît CUENOT* ; Séverine DUCROUX (Rougemont), *pouvoir à Alix MILLET* ; Nicolas GRUNEISEN (Cubry), *pouvoir à Pierre MAHON* ; Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Laurent TOURTIER* ; Catherine SEICHEPINE (Arcey), *pouvoir à Michaël HUGONIOT* ; Marie-Pierre VERNAY (Pompierre-sur-Doubs), *pouvoir à Christophe BOUVIER*.

Absents suppléés : Pascal DEVAUX (Rognon), *représenté par sa suppléante Josiane VALLY-BEAUPAIN*.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Emmanuelle LAVILLE

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2026-09-19 **Cession du véhicule Citroën C3 à un agent de la collectivité**

Jacky BOUVARD, Vice-Président en charge du dossier, indique à l'assemblée que le véhicule de service Citroën C3 immatriculé CL-684-PJ, mis en circulation le 8 octobre 2012, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 198 000 kms, peut être vendu du fait de l'acquisition, il y a quelques mois, d'une Peugeot e208 pour le remplacer.

Vu les articles L. 2211-1 et L. 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-05-27 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes en date du 26 mai 2026,

Considérant que le véhicule automobile d'usage courant constitue un bien mobilier privé de la collectivité propriétaire,

Considérant que le Conseil Communautaire est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartement à la collectivité, qu'il autorise par délibération,

Considérant que la collectivité ne peut pas vendre son bien à un prix inférieur à celui du marché,

Considérant que la cession d'un véhicule à un agent paraît plausible dès lors que tous les agents disposent de la même information et des mêmes conditions relatives à leur acquisition et que le prix d'achat des véhicules correspond au prix du marché,

Considérant que le véhicule a fait l'objet d'une proposition de reprise de la part de la Succursale Nedey Voujeaucourt de 1 500 € en l'état,

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes a accepté de proposer à la vente le véhicule Citroën C3 immatriculé CL-684-PJ, en priorité au personnel de la collectivité, par délibération n° 2026-05-27 en date du 26 mai 2026,

Considérant que la proposition, transmise par mail en date du 26 juin 2026, a été adressée à tous les agents de la collectivité, en leur proposant la vente selon les modalités de la délibération précitée,

Considérant que les candidats avaient la possibilité de se porter acquéreur, en faisant une offre d'achat, sous pli fermé, à l'attention du Président, avant le 18 juillet 2026 ; que les plis pouvaient être remis en main propre, et conservés fermés jusqu'à la date d'échéance ; qu'il était précisé qu'à l'issue du délai, la meilleure offre serait retenue, et qu'en cas d'égalité entre plusieurs offres, l'acquéreur serait désigné par tirage aux sorts entre les candidats,

Considérant qu'à la date du 18 juillet 2026, une seule offre a été déposée par Monsieur Pascal LOPEZ, dont le montant s'élève à 1 601 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- autorise la vente le véhicule automobile Citroën C3 immatriculé CL-684-PJ, mis en circulation le 8 octobre 2012, pour la somme de 1 601 € (mille six cent un euros) - (non garanti et vendu en l'état, les éventuels frais étant à la charge de l'acquéreur) à Monsieur Pascal LOPEZ,

- indique que la recette correspondante, soit la somme de 1 601 € (mille six cent un euros) sera constatée au budget du présent exercice,

- précise que la vente est autorisée et qu'elle ne pourra être réalisée que contre remise, par le repreneur, du règlement prévu,

- indique que le véhicule sera sorti de l'actif de la collectivité après régularisation comptable dès la vente,

- autorise le Président ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document découlant de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Bruno BEAUDREY



Délibération adoptée avec :
Voix pour : 57
Voix contre : 0
Abstention : 0

Mise en ligne le : 27/10/2026 08:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Deux Vallées Vertes
https://www.cc2vv.fr/documents_administratifs/84393